



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

P R O C E S - V E R B A L

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le seize mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis, à la Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.**

**Monsieur Olivier CHANTIER, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.**

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 35

**PRESENTS : 22**

Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Isabelle FENAU- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Pierre ETIENNE, Jessica KACI, Sophie NOEL, Frédéric ROUSSEL, Patrick VIARD, Didier COGNON, André Xavier RESLINGER, Sylvie CORDIER, Laurence AÏDAN, Olivier CHANTIER, Marie-Christine MURGIDA, Olivier DORE, Karine COLOMBO, Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, JEAN MARIE JODER, Catherine POUGET

**EXCUSES : 10**

Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Christophe FISCHER, Michèle LEMAIRE, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Nabil CHAOUI, Morgane LENGRAND, Khalid BOUSABATA, Sylvain DEMAY, Alexis FRANZ

**ABSENTS : 3**

Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Arnaud LAMOTTE, SANDRINE LEDOUX

**PROCURATIONS : 9**

Véronique NICKELS À Gérard GROSLAMBERT, Thierry ALONSO À Isabelle FENAU- MILLOT, Christophe FISCHER À Christine GUILLEMY, Michèle LEMAIRE À Karine COLOMBO, Catherine SFEIR-LAVIGNE À Paul FOURNIE, Nabil CHAOUI À Pierre ETIENNE, Morgane LENGRAND À Lise COURTOIS, Khalid BOUSABATA À Sylvie CORDIER, Alexis FRANZ À Jessica KACI,

## Table des matières

<b>FINANCES</b> .....	10
1- Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025.....	10
<b>AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT</b> .....	12
2- Adhésion au CAUE de la Haute-Marne .....	12
3- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : avenant d'amplification.....	14
4- Acquisition des parcelles de bois appartenant à Monsieur Jacques MERGER.....	17
5- Acquisition d'une parcelle Rue de la Chavoie appartenant à la société SPEED REHAB.....	18
6- Renouvellement de la concession du droit de chasse en forêt communale de Brottes – modalités de reconduction.....	20
7- Cession du bâtiment situé 45 Rue Robespierre .....	22
<b>CULTURE</b> .....	23
8- Adhésion de la Ville de Chaumont à l'association des Conservatoires de musique de France .....	23
<b>SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b> .....	26
9- Subventions manifestations exceptionnelles.....	26
10- Subventions exceptionnelles envers les associations ayant pris en charge leurs compteurs .....	28
11- Avenant CVB 52 .....	30
12- Chèques sports.....	31
13- Règlement du Forum des associations .....	33
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	35
14- Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification.....	35
15- Approbation de la répartition du capital social de la SPL-XDemat et attribution d'un pouvoir au représentant de la collectivité.....	38
16- Convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Chaumont en fête » et la ville de Chaumont .....	40
17- Adhésion à l'association UNION DES ELUS POUR LA PARIS - BALE (UEPB) et désignation des représentants.....	41
18- Compte-rendu des actes passés par Madame le Maire.....	43

## Madame Le Maire

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je pense que nous n'allons pas attendre les quelques retardataires, je vous propose d'ouvrir cette séance avec tout d'abord la désignation de notre secrétaire de séance justement. Comme à l'habitude ou comme très souvent, je vous propose que Olivier CHANTIER soit ce soir encore notre secrétaire. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Olivier je te demande de faire l'appel s'il te plait.

## \*Appel Nominal des membres du Conseil Municipal\*

## Madame Le Maire

Merci. Le quorum étant atteint, j'ouvre ce conseil municipal.

Depuis notre réunion du 27 mars, l'actualité internationale et nationale est hélas encore marquée jour après jour par des actes de violence tragiques. Plus proche de nous, l'attaque du fourgon pénitentiaire près de Rouen mardi 14, au cours duquel deux personnels pénitentiaires ont été massacrés, plus loin à Nouméa, deux gendarmes ont été touchés et tués dans leurs fonctions, je vous demande d'observer en leur hommage, en hommage à ces serviteurs de l'Etat, une minute de silence.

## \*Minute de silence\*

Merci.

À ce moment où nous parlons de ces serviteurs de l'Etat, je voulais à nouveau souligner l'action du Conseil Départemental et du GIP, de leur président Nicolas LACROIX, pour le bien-être de nos gendarmes Haut-Marnais, de leur famille et donc de la sécurité de nos concitoyens Haut-Marnais.

Nous avons inauguré la nouvelle caserne construite et financée rappelons le, quasiment à 99% par le conseil départemental et le GIP52, nous avons fait cette inauguration vendredi 17.

Je crois que c'est une des plus belles casernes, une des rares dans lesquelles le Département, un département s'est aussi engagé. Merci encore.

Avant de passer à des sujets plus heureux, je souhaite aussi renouveler, en notre nom à tous, nos condoléances mais avant, je viens d'apprendre par Marie-Thérèse COMBRAY, le décès de Dominique il y a quelques heures, Dominique COMBRAY, notre collègue dont les obsèques auront lieu vraisemblablement samedi.

Son épouse n'avait pas encore l'heure mais elle m'a demandé de vous transmettre à vous tous ce message.

Je vous demande là encore pour Dominique, un hommage et une minute de silence.

## \*Minute de silence\*

Merci.

Marie-Thérèse m'a fait savoir que compte tenu des délais, l'avis de décès ne paraîtra que vendredi donc je vous le dis à tous, les obsèques auront lieu à Neuilly-sur-Suize samedi mais l'horaire n'est pas encore précisé, nous vous le ferons savoir, je vais demander aussi au niveau de l'Agglomération qu'un message soit envoyé à tous les maires de l'Agglomération.

Vous savez combien il tenait à cette camaraderie de maire même si quelques fois, c'était éruptif cette camaraderie mais jusqu'au bout, j'en suis témoin, parce que de temps en temps nous nous appelions, jusqu'au bout, jusqu'au bout de ses forces il aura pensé à sa commune, aux projets de sa commune et aux projets qui lui tenaient à cœur sur le territoire, je tenais à le dire et je sais qu'avec Patrick, président de l'amicale des élus du canton, nous ne manquerons pas de souligner combien il était attaché à sa commune de Neuilly et combien il était attaché aussi à notre territoire.

Merci à vous tous si vous pouvez être à nos côtés, à ses côtés, aux côtés de Marie-Thérèse samedi.

Malheureusement, je vais vous demander d'avoir des pensées, des pensées encore, pour la famille de Francis FINEZ, ancien conseiller municipal dont vous avez peut-être appris par la presse le décès le 24 avril.

Une pensée pour notre collègue et sa famille, Christophe FISCHER qui est absent ce soir parce qu'il vient de perdre sa maman, sa maman qui est décédée hier matin, elle a rejoint son époux décédé lui, le 17 avril dernier.

À la famille enfin de Benoît DEBOOS et à tous les membres des nombreuses associations qu'il laisse orphelines, oserai-je dire, n'est-ce pas Didier. Je vais paraphraser, reprendre le gros titre du JHM, Benoît DEBOOS, en effet, comme il est dit dans le journal a marqué tous ceux qui l'ont côtoyé par sa simplicité, son humanité, son ouverture d'esprit qui a permis au travers, je dirai de très nombreux projets, de rapprocher le monde de l'industrie et celui de l'économie sociale et solidaire.

Nous étions très nombreux ce matin en l'église de Beurville à dire un au revoir et non pas un adieu parce que nous penserons encore souvent à lui tant il y a encore de projets qu'il a mis sur les rails et qui ne sont pas terminés, à cet homme d'exception.

Carnet plus gai, à la veille de la fête des mères je suis heureuse de saluer parmi nous, deux nouvelles mamies, deux jeunes mamies, nouvelles et jeunes, Lise COURTOIS. Alors ce n'est pas le premier petit-enfant Lise mais c'est la première petite-fille. Lise qui a accueilli au foyer de sa fille, une jolie petite fille qui se prénomme Elie et qui est née le 7 mai.

Sophie, c'est le premier petit-enfant, Sophie NOËL, grand-mère pour la première fois mais me dit-on pas pour la dernière puisqu'un second bébé est en préparation chez sa fille et là j'ai au foyer de son fils, un petit Paul qui est né le 16 mai dernier donc tout nouveau aussi.

Cela fait du bien, ces jeunes, cette jeunesse, cela fait du bien aux grands-mères mais cela nous fait du bien aussi. Merci. Félicitations aux mamans et aux grands-mamans aussi. Aux papas et aux grands-papas aussi.

Avant de passer à l'ordre du jour, quelques faits marquants depuis notre dernière séance.

Je veux tout d'abord me réjouir que Chaumont ait été à quatre reprises le lieu de rencontres entre jeunes venus de tous horizons avec Chaumon, organisé vous le savez par le Lycée Charles de Gaulle et par un de ses professeurs, surtout. Félicitation parce que là aussi, pour un coup d'essai, c'était un coup de maître, 90 jeunes et des accompagnants venant de différents pays du monde, pas uniquement d'Europe mais du monde. Olivier, tu peux en dire deux mots s'il te plaît parce que tu les as suivis, c'est dans ton lycée.

### Olivier CHANTIER

Oui bien-sûr, merci Madame le Maire. Très rapidement pour rappel, un Chaumon c'est un Model of United Nation qui a pour vocation de faire une simulation de diplomatie internationale, c'est le premier effectué sur l'Académie de Reims.

Comme l'a indiqué Madame le Maire, c'est un événement qui est porté par l'association « Chaumon » des élèves du Lycée Charles de Gaulle. Sept délégations étrangères représentées donc huit pays, la République Tchèque, la Pologne, l'Allemagne, le Mexique, Taïwan, la Slovaquie et l'Azerbaïdjan.

Ce sont les élèves qui se sont constitués en assemblée type UNESCO et type ONU et donc, qui ont débattu de deux questions principales : en quoi la réduction des inégalités d'accès à l'éducation pour les filles est-elle une opportunité pour le développement ?

Et la deuxième question traitée : quel choix réaliser pour mettre en œuvre un mode de vie qui permette une production et une consommation plus responsables ? C'est effectivement quelque chose de très intéressant, une belle énergie, du dynamisme et puis des échanges qui favorisent le bien vivre ensemble dans nos peuples, c'est essentiel en ce moment je pense.

## Madame Le Maire

Encore un grand merci et félicitations aux organisateurs qui jusqu'au dernier moment doutaient qu'il y aurait autant de jeunes d'autant de pays.

Le 28 avril, dans le cadre de la journée de la déportation, je me permets d'insister, il y avait peu de monde parce que c'était un dimanche et c'est bien dommage parce que nous avons bien besoin en cette période où l'Europe semble reprise par certains démons, de rappeler ce que fut la réalité de ces démons dans les années 38-40 jusqu'en 45.

Je voulais saluer là aussi le travail des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Oudinot dont nous avons présenté avec leur professeur, Bernadette RETOURNARD, le travail dans le hall de la mairie, un beau travail, un travail de mémoire, un travail de transmission. Je souhaite avec Bernadette, dire merci à eux, merci à elle, merci aux enfants, merci à leur familles, merci aussi à Eric VIGNERON que nous voyons sur la photo, le monsieur avec les cheveux blancs, qui comme moi, enfant de déporté, a décidé de reprendre le flambeau aussi et de transmettre cette mémoire et comme cela vient d'être dit, nous avons bien besoin de transmettre la mémoire et de parler de fraternité entre les peuples européens.

Il nous faut en cette période où partout en Europe, le négationnisme, le nationalisme, la xénophobie et l'antisémitisme regagnent du terrain, inlassablement transmettre, transmettre la mémoire et l'héritage de ceux qui ont su dire non à tous les extrémismes. Ne l'oublions pas, il y a des élections le 9 juin.

Le 7, 8, 9 et 10 mai, ce fut l'accueil du conseil municipal des enfants de Pléneuf-Val-André accompagnés par le maire « himself », mon collègue, Pierre-Alexis BLEVIN et de deux de ses collègues, adjointe Cécile PAILLOT et conseiller municipal Armel HERBET.

Merci aux collègues ici présents autour de moi qui se sont mobilisés pour cet accueil. Merci aux familles puisque les enfants du conseil municipal ont été logés dans les familles de nos conseillers municipaux des enfants de Chaumont. Ces moments et aussi le travail que le conseil municipal des enfants va mener prochainement et ce que nous avons fait aussi pour l'Europe, Karine.

## Karine COLOMBO

Effectivement, il y a une fin d'année qui est assez riche puisque fin d'année de mandat, nous arrivons à la clôture du mandat des jeunes du conseil municipal des enfants donc tout se précipite un peu. Sur la photo de gauche, vous pouvez voir les jeunes élus Chaumontais qui sont allés le 29 avril il me semble, au Parlement Européen à Strasbourg. Belle journée. Ils sont revenus conquies par l'hémicycle surtout. Sur la photo de droite ce sont nos jeunes qui posent avec leurs collègues du Val-André.

Les jeunes de Val-André sont arrivés la veille du 8 mai, tout le monde a participé aux cérémonies du 8 mai, ils ont chanté une belle Marseillaise tous ensemble lors de cette cérémonie et puis il y a eu différents temps de convivialité mais aussi de visites de Chaumont et des alentours. Nous sommes allés au Mémorial Charles de Gaulle l'après-midi du 8 mai.

Le jeudi était dans les familles mais toutes les familles, nous les remercions, toutes les familles Chaumontaises ont bien joué le jeu et tous les enfants ont fait beaucoup de choses aux alentours.

Le vendredi, nous avons fait un jeu de piste dans Chaumont pour découvrir Chaumont et nous avons pris le pique-nique au donjon, qu'ils ont pu visiter avant d'aller visiter le Signe l'après-midi. Ils repartaient déjà le samedi donc c'était un emploi du temps assez riche, assez dense.

Merci à tous les collègues qui ont été disponibles et aussi à toutes les familles qui ont bien joué le jeu et qui étaient présentes durant tous ces jours.

Pour faire juste un petit point sur cette fin de mandat et tout ce qui se passe un petit peu en ce moment au sein du conseil municipal des enfants, la commission « Solidarité » est allée mercredi dernier faire un après-midi récréatif avec les pensionnaires de l'Osier Pourpre et de Eugénie de Baudel. Ils ont pu faire des pâtisseries et puis jouer à des jeux de société. C'était un moment très très

riche avec beaucoup d'échanges entre les personnes âgées et les plus jeunes. Tout le monde a apprécié, je pense que cela pourrait se refaire, peut-être sous d'autres formes.

Concernant la commission « Sport, Culture, Loisirs », qui est plutôt loisirs d'ailleurs, en tout cas pour ce mandat, ils avaient préparé la sortie à Strasbourg et puis ils ont surtout organisé la boom des CM2, la première boom des CM2 de Chaumont où il y a eu entre 150 et 200 enfants de CM2. Alors là, cela a été un vrai succès, nous n'avons que des retours positifs, nous étions bien rincés si je peux me permettre, nous étions 15 encadrants et il n'y avait aucun parent. Ils se sont tous bien amusés, ils se sont bien fait plaisir, je pense que nous y aurons droit dans les années à venir encore.

Concernant la commission « Environnement », là eux ils ont travaillé sur des affiches suite à la journée citoyenne de l'année dernière donc ils vont proposer des affiches qui seront dévoilées à la prochaine journée citoyenne qui aura lieu samedi à Chaumont et puis, ils proposeront un jeu dans ces affiches et il y aura tout un parcours à faire. Ces affiches là, elles sont faites par les élèves d'Olivier CHANTIER, les élèves de Charles de Gaulle qui ont vraiment exécuté ce que les enfants du conseil municipal des enfants ont désiré. Il y a de très belles affiches et je vous invite évidemment à venir les découvrir samedi matin lors de la journée citoyenne.

Petit point peut-être sur la journée citoyenne. Samedi, si toutefois vous n'êtes pas inscrits, ce n'est pas grave, vous pouvez toujours venir et vous inscrire sur place. L'accueil se fait entre 9h et 9h30 sur différents points de la Ville et puis c'est une journée où nous ramassons les déchets au centre-ville mais également dans les coteaux de La Rochotte, la forêt juste en dessous qui est souvent maltraitée on va dire, et puis également au niveau du Corgebin, cela c'est en lien avec l'AJPC qui nous a rejoint sur cette journée. Il y a aussi l'ADPJ qui aura deux groupes, un au Cavalier et un à La Rochotte.

Il y aura un groupe avec aussi les animateurs de rue qui vont faire du jardinage, c'est du fleurissement de vasques qui se trouveront sur le parcours de la flamme le 28 juin donc il y a un lien aussi avec ce passage de flamme et également, il y aura des médailles à trouver, des grosses médailles qui sont faussement en or et qui donneront droit à un album, chaque médaille trouvée équivaut à un album de Romain GALISSOT et que nous pourrons aller retirer lors du salon du livre puisque ce sera également ce week-end-là, c'est un week-end très riche.

### Madame Le Maire

Je dois dire aussi pour terminer avec les jeunes, que nous avons aussi eu droit le week-end dernier, au tournoi de foot des villes jumelées, Paul, c'est toi qui était le grand arbitre.

### Paul FOURNIE

Le grand arbitre, je ne sais pas, je ne pense pas en avoir les compétences, en tout cas j'étais présent. Il y a eu un tournoi de foot effectivement, il y a eu d'autres rencontres avant, cela a duré tout un week-end en réalité, il y avait aussi Olivier CHANTIER, Marie-Christine MURGIDA et Jessica KACI qui étaient présents durant une partie de ce week-end ou durant tout le week-end.

Nous avons eu effectivement une rencontre des villes jumelées, une rencontre sportive avec un esprit parfois très viril, j'utilise un terme un peu diplomatique, avec des équipes qui ont su faire part d'un grand fairplay pour la quasi-totalité. En tout cas, l'équipe de Chaumont qui était l'option foot du lycée Charles de Gaulle avec notamment le CFC qui avait prêté main-forte, que je tiens à remercier vivement.

L'équipe de football d'Oostkamp, donc c'était des jeunes, ils avaient 15-16 ans à peu près. L'équipe de football d'Oostkamp, de Bad Nauheim, nos villes jumelées qui ont fait preuve d'un grand fairplay, d'un esprit sportif admirable et puis l'équipe de Bad Langensalza, qui a remporté la coupe, cela s'est joué à pas grand-chose, un tir aux tirs au but à la fin, le CFC l'équipe de Chaumont a remporté une belle 2<sup>ème</sup> place et aussi, les autres équipes ont fait preuve d'un très grand fairplay donc c'était très intéressant.

À reformuler certainement dans les années qui viennent. Alors ce ne sera pas à Chaumont, ce sera à priori à Oostkamp donc nous pourrons faire une délégation pour suivre les exploits

footballistiques de nos jeunes ou de nos moins jeunes, nous allons peut-être prendre des gens pourquoi pas, avec un petit peu plus d'expérience ou un âge peut-être ou parfois, les frictions sont peut-être, un petit peu moins nombreuses mais cela c'est quand même globalement très bien passé.

Je suis bien d'accord effectivement, les esprits peuvent s'échauffer quel que soit l'âge. Mais cela c'est globalement très bien passé, il ne faudrait pas, il y a eu un article effectivement qui a pu décrire un match un petit peu chaud avec une équipe, je ne parle pas de Chaumont, ce n'était pas nos villes jumelées, je tiens à le préciser, l'honneur est sauf.

Globalement, il faut quand même que l'on retienne l'excellent esprit de camaraderie qui a eu lieu pendant ce week-end même si effectivement, nous avons eu un ou deux matchs un peu chauds, avec nos villes jumelées cela s'est extrêmement bien passé, il y a eu un très bon esprit, il y a eu vraiment de bons contacts entre les jeunes et entre les adultes. Je pense que c'est le principal à retenir.

### Madame Le Maire

En tous les cas, merci à tous pour votre mobilisation. Je voulais que nous parlions de tous ces événements avec les jeunes et les jeunes d'Europe parce que je crois que c'est important, c'est important à un moment où l'Europe est à un tournant important aussi de son histoire et je n'insisterai pas plus, je ne tiens pas à ce que des temps de paroles soient décomptés. Merci.

Je voulais simplement vous remercier, en parlant d'Europe, les uns et les autres parce que nous avons fait appel pour avoir des assesseurs, des présidents de bureau. Vous l'avez vu, vous l'avez lu, 37 listes, je souhaite bien du plaisir aux assesseurs. Quelquefois, trop de démocratie tue la démocratie, en tous les cas, soyez tous là le 9 juin, je vous en remercie et je remercie les services de l'état civil et les services logistiques de la Ville parce que rien que la mise en place des panneaux d'affichages, cela va être compliqué. Oui, cela fait 17 panneaux puisque c'est à peu près deux par panneau, je ne suis pas très douée en maths mais quand même. N'oubliez pas et soyez là de bonne humeur le 9 juin s'il vous plaît.

Je rappellerai rapidement parce que cela a été dit par Karine, oui, il se passe beaucoup de choses à Chaumont, c'est une ville très active. Nous avons eu les nuits électro, n'est-ce pas. Nous avons eu avec l'Agglomération, le concert de Keen'V auquel était invité, je tiens à le dire, le conseil municipal des enfants, une vingtaine d'enfants ont répondu présents je crois, accompagnés d'un adulte et accompagnés aussi d'un référent élu, il s'est porté volontaire, Olivier. Parce que le même soir nous avons deux concerts sur la Place des Arts aussi, là aussi avec un public large et éclectique donc bravo à tous et merci à tous.

Je rappellerai aussi dans un autre domaine que nous avons eu notre premier marché de printemps organisé par la ville. Pour un coup d'essai, ce fût un coup de maître puisque nous avons eu plus de trente exposants et qu'il y a eu beaucoup, beaucoup de public et les exposants nous ont demandé de renouveler bien-sûr si possible, peut-être à chaque saison, nous verrons avec les services et avec notamment Anthony et Emilie, comment nous pouvons faire ce marché avec le marché d'automne de toute façon il y aura, nous en parlerons tout à l'heure dans la convention que nous allons passer avec une association puisque nous référons cette année, fin septembre ou octobre, je n'ai plus la date exacte mais le festival Popote, au marché, sous les Halles, n'est-ce pas Marie-Christine.

Merci aux commerçants parce qu'ils ont vraiment joué le jeu, c'était en plus un marché joyeux et cela, ça fait du bien en ce moment. D'ailleurs, une semaine après, nous étions dans la joie aussi sous les Halles avec la fête de la bière organisée elle par le Lions Club. Ce fût également un succès d'ailleurs, le Lions Club souhaite renouveler cette opération.

N'oubliez pas le week-end à venir, de noter le rendez-vous du salon du livre bien évidemment, salon du livre je vous le rappelle, c'est du 23 au 26 mai. En quelques mots Paul parce que c'est un salon particulier cette année.

Paul FOURNIE

Oui c'est un salon particulier qui est dispersé sur plusieurs sites, la Place des Arts et Le Signe, Le square Philippe Lebon, l'Hôtel de Ville et La Chapelle des Jésuites.

Dès jeudi, nous démarrons pour la jeunesse avec l'inauguration à la Chapelle des Jésuites, d'une exposition consacrée aux créations d'Etienne CHAIZE qui est un auteur qui fait un peu dans le fantastique, des illustrations qui sont très belles et un peu poétiques qui je pense devraient ravir les petits comme les grands à 18h. Ensuite une Battle BD qui est un mélange entre un concert et un dessin de bande dessinée en live, Place des Arts à partir de 20h et un concert à partir de 21h30.

Nous accélérons ensuite jusqu'au vendredi avec à 18h l'inauguration officielle à laquelle vous avez été toutes et tous cordialement invités, 19h la remise des prix par l'association des Amis du Salon du Livre, 21h encore un concert. Nous avons à partir de ce jour-là, Les quarante auteurs qui ont été invités qui vont faire des tables rondes, énormément d'ateliers aussi qui vont être organisés par toutes les associations et toutes les structures institutionnelles autour de la ville de Chaumont, pour les petits et pour les grands aussi, ce sera très chargé.

Et puis un concert du conservatoire de musique de Chaumont à partir de 10h toujours Place des Arts, des ateliers, des tables rondes, à 21h encore un concert le samedi et nous terminons dimanche, sans concert cette fois-ci, avec des tables rondes et des ateliers. Voilà pour le programme résumé mais vous avez votre programme ici où tout est détaillé.

En plus, les scolaires, il faut savoir que pendant toute l'année, les auteurs sont venus dans les écoles Chaumontaises ou même aussi dans l'agglomération, pour faire travailler les enfants avec les auteurs et nous avons le compte-rendu de tout ce qui s'est passé effectivement, notamment durant les journées de jeudi et vendredi.

### **Madame Le Maire**

Un week-end vous le voyez, très, très chargé avec en plus de la journée de la citoyenneté, la run archery et l'enduro donc sport, culture, loisirs, environnement, il y en a pour tout le monde.

J'aimerais terminer en vous présentant in fine puisque c'est ce week-end aussi que la Ville lance la nouvelle appli mobile qui sera téléchargeable gratuitement sur tous vos téléphones portables. Nous ne vous dévoilons qu'un tout petit peu puisqu'elle sera dévoilée ce week-end et ce week-end, vous pourrez télécharger. Peut-être Justine, vous nous expliquez comment nous pourrions télécharger.

### **Justine ANGELOT**

De manière très simple, comme quand nous nous rendons sur le site internet de la ville de Chaumont, vous aurez, sur vos app store et sur Android simplement à taper « ville de Chaumont » et on vous proposera l'application gratuitement à partir de ce week-end, même de demain si je puis dire, l'accès à l'application gratuitement, avec le petit logo bleu qui va bien et la nouvelle identité visuelle.

### **Madame Le Maire**

N'hésitez pas et si vous voulez des informations n'hésitez pas à vous rapprocher de nos services de communication. Voilà.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour après cette première partie bien triste mais c'est la vie n'est-ce pas. Encore une fois, dès que j'ai l'heure exacte de l'enterrement de Dominique, je vous l'envoie à tous par mail.

L'ordre du jour commence par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Un grand merci au secrétariat des assemblées, vous voyez que nous rattrapons le retard, ô combien. Y a-t-il des observations par rapport à ce compte-rendu ? Non ? S'il n'y pas d'observation, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ensuite, nous avons une série d'une délibération mais c'est quand même une série sur la taxe sur la publicité extérieure.

#### FINANCES

##### 1- Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025

#### **Isabelle FENAU-MILLOT**

Est-ce que nous pouvons mettre le graphique ? Comme chacun le sait, la TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est une taxe qui a été mise en place par la ville en 2014. Cette taxe a pour objet de lutter contre la pollution visuelle, le tarif est voté deux ans en avance pratiquement ce qui fait que en 2014, l'Etat fixe un tarif, (coupure audio).

Le tarif de base était comme vous pouvez le constater de 15,20€, la ville avait fait le choix de la placer à 15€ et en 2016 et 2017, suite à une demande des commerçants qui estimaient que le coût de cette TLPE était trop important, nous avons fait le choix de le descendre à 10€ et de le maintenir à 10€, c'est-à-dire que nous sommes maintenant, vous avez en haut l'évolution du tarif de base applicable, nous sommes à peu près à la moitié du tarif de base applicable.

Nous pouvons revenir en arrière ? Comme vous le voyez, nous avons un tarif de base applicable par m<sup>2</sup> et ensuite nous avons un prestataire qui fait le relevé des enseignes et la somme facturée est un multiplicateur du tarif de base.

Vous avez en fonction des superficies, A c'est le tarif de base, le tarif de base normalement c'est 18,60€, la ville de Chaumont vous propose de le refixer encore, comme les années précédentes à 10€ et ensuite il suffit de regarder dans quelle case correspond et de connaître sa table de 10, c'est plus facile que celle de 18,60.

Il vous est proposé de reconduire ce tarif de base de 10€ sachant que nous avons là aussi depuis longtemps décidé d'exonérer les enseignes de moins de 12m<sup>2</sup>.

#### **Madame Le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes de parole ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

## DELIBERATION

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008 pour lutter contre la pollution visuelle et éviter les installations abusives de panneaux publicitaires.

La ville l'a mise en place par délibération 102/2010 du 05 juin 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2010 instituant la TLPE ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+4.8% pour 2025) ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE fixés par l'Etat pour notre strate s'élèvent pour 2024 à :

*Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :*

	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Communes de moins de 50 000 habitants	18,60 € par m <sup>2</sup> et par an	37,10 € par m <sup>2</sup> et par an

*Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :*

	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Communes de moins de 50 000 habitants	55,70 € par m <sup>2</sup> et par an	111,20 € par m <sup>2</sup> et par an

*Pour les enseignes :*

	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Communes de moins de 50 000 habitants	18,60 € par m <sup>2</sup> et par an	37,10 € par m <sup>2</sup> et par an	74,20 € par m <sup>2</sup> et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes supports non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3	a x 6

a = tarif maximal de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base,

Considérant que cette minoration peut être différente selon les catégories de supports mais que le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition :

- Que la délibération soit prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application
- Que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support est limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant qu'à défaut de délibération de la collectivité, les tarifs fixés par l'Etat s'appliquent automatiquement

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 30 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- De reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> en application de l'article L.2333-8 du CGCT,
- De reconduire le tarif de base, appliqué depuis 2018, à 10.00€/m<sup>2</sup> soit – 46% du tarif fixé par l'Etat
- De reconduire les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes				
Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> non scellés au sol	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> scellés au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Exonération	10,00 €	20,00 €	40,00 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes			
Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
10,00 €	20,00 €	30,00 €	60,00 €

### Madame Le Maire

Nous passons à un certain nombre de rapports concernant l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement et tout d'abord l'adhésion au CAUE de la Haute-Marne, Pierre.

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2- Adhésion au CAUE de la Haute-Marne

### Pierre ETIENNE

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, est un service qui fait de l'information, de la sensibilisation et du conseil. Les CAUE sont nés en 1977 sur la forme ce sont des associations et celui de Haute-Marne existe depuis 1980.

Il se trouve que la ville n'est pas adhérente à ce service alors que nous avons un ensemble de projets qui rentrent complètement dans les missions et les prestations que propose le CAUE.

Alors prestations entre guillemets puisqu'elles ne sont pas payantes dans le sens où elles sont ouvertes aux adhérents, aux particuliers et aussi à tout à chacun mais le CAUE étant financé par une

part de la taxe d'aménagement au niveau départemental et également par les cotisations de ses adhérents, ils assurent des missions d'accompagnement en matière d'aménagement, sur des projets d'aménagement urbain mais aussi d'architecture.

Nous y avons recours parfois au niveau du service urbanisme lorsqu'avec un pétitionnaire par exemple, nous rencontrons une difficulté à se mettre d'accord ou en tout cas nous nous orientons vers un refus de certains projets et donc, le CAUE est très volontaire pour accompagner les demandeurs qui font appel à ses services.

Le CAUE n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre mais il assure tout un ensemble de missions de conseil et d'accompagnement qui seraient par ailleurs payantes si la ville avait recours à des prestataires privés.

La cotisation qui est demandée est de 0,30cts par habitant donc une somme d'un peu moins de 7 000€ qui est largement compensée par ce que cela nous coûterait si nous faisons appel à des paysagistes, des urbanistes ou autre architecte, etc. pour des missions que nous réalisons de toute façon.

Nous travaillons avec eux sur des projets d'aménagement à venir, nous l'avons déjà fait par le passé comme c'est indiqué dans la délibération et donc dans le cadre des projets que nous avons sur la ville, que ce soit dans le cadre de « Cœur de ville » ou ailleurs, nous aurons à nouveau régulièrement recours à eux, c'est pourquoi nous vous proposons d'adhérer au CAUE pour la somme de 6 566€.

### Madame Le Maire

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

### DELIBERATION

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Marne est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous.

Né de la loi sur l'architecture de janvier 1977 qui a décrété l'architecture, l'urbanisme et l'environnement d'intérêt public, le CAUE de la Haute-Marne développe son action depuis 1980.

C'est un service de proximité pour réfléchir, décider et agir. Parce qu'il n'y a pas de « petit projet » en terme de réflexion, le CAUE propose aux maîtres d'ouvrage public une approche globale propre à garantir, en amont des réalisations, la cohérence d'actions pour l'aménagement, la valorisation ou le développement des territoires.

Il ne se substitue ni aux structures, ni aux professionnels privés et il n'assure en aucun cas de maîtrise d'œuvre. Indépendantes des missions dévolues aux architectes libéraux, ses interventions contribuent en amont à préparer la commande et le recours à la maîtrise d'œuvre privée.

Chaque projet s'intègre dans un contexte particulier, avec des exigences précises et dispose pour les satisfaire de moyens qui lui sont propres. C'est pourquoi chacune des interventions de conseil du CAUE, que le projet soit d'envergure ou d'intention plus modeste, pour le court ou le long terme, répond à une demande spécifique.

Pour cela il propose notamment :

- De conseiller les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- De solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme) ;
- D'informer et de sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (visites, conférences, expositions, publications de vulgarisation...) et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques...

D'ores et déjà plusieurs projets de la ville de Chaumont sont susceptibles de bénéficier d'un conseil en aménagement et environnement du CAUE de la Haute-Marne :

- Promenade Aubépart et terrasses sous les remparts ;
- Point de vue de l'avenue des Etats-Unis ;
- Liaison entre le square Philippe Lebon et la rue des Tanneries ;
- Conseils pour les devantures commerciales ;
- Etc.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 6 566,00 euros.

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 30 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- **D'adhérer au CAUE de la Haute-Marne,**

3- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : avenant d'amplification

### **Madame le Maire**

Le dossier suivant concerne le programme de renouvellement urbain et tout particulièrement un avenant à l'ANRU 2, que nous appelons avenant d'amplification. L'ANRU 2 nous l'avons signé le 23 mars 2022. Depuis nous avons répondu à un appel à projet qui permettait d'obtenir éventuellement si nous étions retenus, une amplification c'est-à-dire des crédits complémentaires, un montant complémentaire de 3 500 000€ pour nous, puisque nous avons été retenus, notre projet a été retenu donc c'est l'objet de cet avenant n°1.

Je voulais rappeler que depuis 2004, puisque l'ANRU à 20 ans, nous avons fêté les 20 ans de l'ANRU cette année. L'ANRU est présent aux côtés de la ville sur Le Cavalier et sur La Rochotte c'est-à-dire les deux quartiers prioritaires de la ville et en dehors de cet avenant, depuis 2004, c'est 11 millions d'euros de la part de l'ANRU qui ont été attribués sur ces quartiers et qui ont généré au niveau des opérations ANRU, plus de 19 millions de travaux, d'opérations.

C'est de la part de la ville de Chaumont plus de 23 millions, 8 millions avec les 11 millions pour des opérations ANRU et 15 millions en dehors de ce que nous allons mettre en place dans le cadre de La Rochotte dans l'avenant d'amplification. 15 millions sur les actions globales sur les quartiers politiques de la ville c'est-à-dire Le Cavalier et La Rochotte.

Dans cet ANRU d'amplification, nous allons vous montrer. Cet ANRU d'amplification concerne Chaumont Habitat, cela permet à Chaumont Habitat de bénéficier d'aides de l'ANRU en plus, parce que ce que vous voyez là, ce ne sont que des aides de l'ANRU, en plus d'aides notamment du GIP, je tiens là aussi à souligner combien sous l'impulsion de Nicolas LACROIX, le GIP s'est tourné vers l'habitat social et notamment pour Chaumont Habitat, pour les démolitions d'immeubles puis aussi d'autres crédits de l'Etat, des CEE beaucoup.

Cet avenant d'amplification concerne Chaumont Habitat et la ville de Chaumont puisque nous avons postulé pour cet avenant d'amplification pour une aide de l'ANRU, pour le groupe scolaire que nous appelons toujours pour l'instant La Rochotte.

Je me permets d'insister sur cette nouvelle école, sur ce nouveau groupe scolaire parce que ce n'est pas qu'une école. Je sais qu'un certain nombre de mes collègues de l'Agglomération et encore hier au bureau, se sont étonnés, 15 millions d'euros pour une école. Un ce n'est pas qu'une école, c'est un groupe scolaire qui regroupe deux écoles, une école primaire et une école élémentaire, qui accueillera 300 élèves, qui accueillera également une restauration scolaire et aussi un centre de loisirs donc ce n'est pas qu'une école. C'est bien un groupe scolaire, c'est bien un groupe d'éducation et ce groupe d'éducation il est d'autant plus nécessaire et d'autant plus intéressant que nous y faisons une école exemplaire.

Je vous le rappelle mais certains dans la salle le savent mieux que moi, ce nouveau groupe scolaire, il accueillera potentiellement 32 nationalités, c'est ce qui est actuellement le cas, des enfants de 32 nationalités différentes et je rappelle aussi que concernant l'école Pillon, son indice de positionnement social la place en 2<sup>ème</sup> position en France métropolitaine. L'indice de

positionnement social, 2<sup>ème</sup> cela veut dire que nous sommes les avant-derniers plus pauvres, les parents, avant-derniers plus pauvres.

J'estime, et nous avons toujours estimé, et je vous remercie parce que c'est à l'unanimité que nous l'estimons, que ce quartier, ces enfants, ces familles méritent en effet un groupe scolaire innovant que nous avons travaillé au niveau de la pédagogie d'ailleurs, parce que le groupe scolaire, et je vous incite d'ailleurs, il faudra que nous fassions une visite du conseil municipal, je ne sais pas si nous avons des photos là, cela évolue bien.

Ce groupe scolaire, ce n'est pas seulement une école je l'ai dit mais c'est plus que cela, c'est un lieu de vie pour ces enfants, c'est un lieu d'apprentissage, c'est un lieu de mixité, j'espère un jour de mixité sociale et que justement cette belle école accueillera aussi des enfants venus d'ailleurs que du quartier.

Nous en discutons de temps en temps n'est-ce pas, avec l'Inspecteur d'Académie, nous aimerions faire sauter un peu la carte scolaire et qu'il y ait un beau projet avec cette école. Nous l'avons travaillé quand même beaucoup avec l'Education Nationale. L'Education Nationale est quand même très engagée auprès de nous, beaucoup avec Canope, beaucoup avec les enseignants qui sont très engagés sur ce quartier, que ce soit dans les écoles, que ce soit au collège aussi parce que c'est un quartier en effet qui mérite aussi un engagement, et puis avec les parents d'élèves, les ATSEM et le personnel scolaire et tout le personnel qui gravitent autour de l'école.

Oui elle mérite, oui ce n'est pas de l'argent fichu en l'air, d'autre part je précise, la subvention ANRU 1,5 million, ce n'est pas le seul partenaire que nous ayons, je rappelle que sur cette école à l'heure actuelle et je dis bien à l'heure actuelle, nous avons comme partenaires outre l'ANRU, le GIP justement qui nous promet, qui nous a accordé une subvention de 4 500 000€, ce n'est pas rien.

Le Conseil Départemental avec une subvention de 1 700 000€, l'Etat, en dehors de l'ANRU, en plus de l'ANRU par la DSIL 1 000 000€ et Le Conseil Régional 630 000€. Nous sommes en attente, nous avons déposé des dossiers sur les fonds verts et auprès de la CAF. Je me permets vraiment d'insister, je sais que nous en sommes tous conscients et que nous avons tous cette volonté que ce soit vraiment un projet qui marque et un projet qui permette aux élèves, aux enfants de ce quartier d'aimer mieux l'école, de s'intégrer, de vivre ensemble proche de la nature puisque c'est une école dans laquelle la nature sera très présente, de leur donner aussi du bonheur, cela fait du bien.

Encore une fois je le rappelle, nous sommes classés n°2 au niveau de la France métropolitaine dans ce secteur au niveau de l'indice de positionnement social. Ces personnes et ces enfants surtout méritent d'être dans quelque chose de beau et avec une pédagogie qui permet aussi, de leur faire approcher l'art, la nature et différentes ouvertures.

Voilà ce que je voulais dire parce que je suis toujours un peu fâchée quand je sens des réactions de ce type mais je pense que c'est aussi une incompréhension parce que ceux qui ne vivent pas auprès de ces personnes, dans ces quartiers, ont quelquefois du mal à comprendre même si, ils sont dans des territoires pas très lointains de Chaumont.

Merci en tous les cas, de m'autoriser à signer cet avenant d'amplification. Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci de cette unanimité pour cette belle école, ce groupe scolaire.

## DELIBERATION

La Ville de Chaumont, avec le précieux soutien de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et le concours de ses partenaires, est engagée dans le renouvellement urbain de ses deux quartiers prioritaires Le Cavalier et La Rochotte depuis une vingtaine d'années à présent.

La mutation articulée autour de **trois objectifs principaux**, et arrêtée à travers Le Plan Stratégique Local (PSL) identifié par Les services de l'Etat et de l'ANRU comme le garant d'un projet durable, consiste à :

- resserrer et améliorer l'offre de logements,
- équiper les quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Ont été conduits successivement deux programmes de renouvellement urbain conventionnés avec l'ANRU, permettant de mener les opérations suivantes :

- **Quartier Cavalier**

- Habitat – Logement : (OPH Chaumont Habitat)
  - 292 logements démolis,
  - 55 logements construits,
  - 198 logements réhabilités.
- Equipements : (Ville de Chaumont)
  - Construction du restaurant scolaire école René Cassin,
  - Installation de la Mission locale – Espace Métiers au quartier Foch,
  - Création de la Maison des associations – Pôle Rostand (ouverture octobre 2016).
- Espaces publics - voirie : (Ville de Chaumont)
  - Requalification des rues Robespierre et Ferry (dont création d'une voie douce en site propre),
  - Aménagement de l'îlot Bourgogne pour la liaison Cavalier – Foch,
  - Création du Jardin Agathe Roullot,
  - Aménagement du quartier Foch (convention publique d'aménagement avec SEV/SOLOREM).

- **Quartier Rochotte**

- Habitat – Logement : (OPH Chaumont Habitat)
  - 277 logements démolis (dont 97 en cours en 2024),
  - 74 logements réhabilités.
- Espaces publics - voirie – résidentialisation : (Ville de Chaumont)
  - Cœur de Rochotte phase 1
    - 2 places créées en entrée de quartier, 1 place rénovée en cœur de quartier,
    - Résidentialisation avec aménagements en pieds d'immeubles, (OPH Chaumont Habitat),
    - Effacement de points d'apports volontaires,
    - Création de jardins potagers.
- Reconstitution de l'offre de logements hors site : (OPH Chaumont Habitat)
  - 54 logements rue Chagall (complété par un programme financé dans le droit commun),
  - 47 logements Victor Hugo (à la place de la cité d'urgence d'Issartel Bassigny).

En 2021, le Premier Ministre a annoncé à l'occasion du Comité Interministériel à la Ville une augmentation de 2 milliards d'Euros de moyens alloués au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour amplifier la transformation de ces territoires.

En 2022, Chaumont a donc saisi cette opportunité et sollicité l'ANRU pour s'inscrire dans cette dynamique nationale en proposant une amplification de son programme local à travers le dépôt d'un dossier en Octobre 2022.

Après instruction et transmission par Madame la Préfète de Haute-Marne, Le Comité d'engagement de l'ANRU a examiné et donné son avis le 26 juin 2023 qui a été porté à la connaissance de La Ville de Chaumont en octobre 2023.

Ainsi, l'avenant d'amplification de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU comprend les opérations supplémentaires présentées dans le tableau ci-dessous et pour lesquelles l'ANRU a émis un avis favorable à leur financement selon les dépenses prévisionnelles et les subventions indiquées :

	Assiette subventionnable	Coût de l'opération HT	Subvention ANRU	OPH Chaumont Habitat	Calendrier
<b>MO OPH Chaumont Habitat - financement ANRU</b>					
Démolition immeuble 26/32 Lavoisier 48 logements	1 271 406,25 €	1 271 406,25 €	993 253,00 €	278 153,25 €	2024 - 2027
Démolition immeuble 42/46 Fleming 30 logements	776 312,50 €	776 312,50 €	601 850,00 €	174 462,50 €	2024 - 2027
Requalification de 24 logements de l'immeuble 8/8bis Lavoisier	1 392 964,36 €	1 392 964,36 €	224 160,00 €	1 168 804,36 €	2025-2029
Requalification de 24 logements de l'immeuble 22 Fleming	1 392 964,36 €	1 392 964,36 €	224 160,00 €	1 168 804,36 €	2025-2029
	Assiette subventionnable	Coût de l'opération HT	Subvention ANRU	Ville de Chaumont	Calendrier
<b>MO Ville de Chaumont</b>					
Nouvelle école	15 042 762,32 €	15 042 762,32 €	1 500 000,00 €	4 704 205,32 €	2023-2026

Vu la décision du conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 de retenir le quartier de la Rochotte parmi les quartiers d'intérêt régional,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne du 18 avril 2024,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, environnement du 25 avril 2024,

Vu l'avis de la commission ressources, administration, finances du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

4- Acquisition des parcelles de bois appartenant à Monsieur Jacques MERGER

### **Pierre ETIENNE**

Il s'agit ici d'une délibération concernant l'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur Jacques MERGER qui sont sur une zone Natura 2000, La Combe au Pelai dont nous avons parlé précédemment qui est un site exceptionnel effectivement, pour ceux qui ne le connaissent pas, je vous invite à aller voir tout en respectant le site.

Aujourd'hui la commune possédait, mise à part ces deux parcelles, l'ensemble du foncier de cette zone Natura 2000, il ne manquait donc que ces parcelles pour en maîtriser l'ensemble.

Vous vous souvenez que nous avons passé avec le conservatoire d'espace naturel de Champagne-Ardenne une convention sur la gestion de ces sites et pour cette zone Natura 2000 qui est en deux sites, La Combe au Pelai et la Côte Grillée, ce sont les derniers morceaux qu'il nous manquait pour en maîtriser l'ensemble, ce d'autant plus que ces deux parcelles sont situées à l'endroit qui est le plus fréquenté sur le haut du site avec un panorama très important et puis, du point de vue faunistique et floristique, la pelouse sèche et l'éboulis qui constituent les caractéristiques principales de cet endroit.

L'avis du domaine rend une évaluation pour ces quelques deux hectares de terrain à 20 000€, il vous est proposé d'acquérir ces deux parcelles pour ce montant-là.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des observations ? Des questions ? Je voulais remercier le docteur et Madame MERGER parce que, ils y tenaient à cette parcelle qui avait appartenu au grand-père de Monsieur MERGER, comme vous le savez, ils sont très engagés aussi au niveau de la commune donc ils ne voulaient pas vendre sauf à la commune, c'est ce que nous allons faire. C'est un bel endroit vous le savez et c'est un endroit où nous allons pouvoir, avec le conservatoire, faire aussi des choses et aussi pour les enfants du secteur peut-être aussi des opérations avec le conservatoire et nous serons tout à côté.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Je vais vous laisser deux minutes, si tu veux bien présider Paul.

### **DELIBERATION**

Aux termes d'un courrier adressé à la commune de CHAUMONT en date du 24 février 2023, Monsieur Jacques MERGER a proposé à la vente deux parcelles de bois sise à CHAUMONT (52000) BROTTEES, cadastrées section 078 ZA numéros 265 et 266 lieudit « la Combe au Pelai » pour une contenance globale de 2ha 05a 85ca.

Lesdites parcelles étant situées en partie dans une zone Natura 2000 (sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne), l'acquisition de ces terrains a suscité l'intérêt de la collectivité.

La Ville de CHAUMONT a répondu favorablement à cette proposition d'achat dans un courrier en date du 25 janvier 2024.

Compte tenu de leur situation géographique, la ville de Chaumont a proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section 078 ZA numéros 265 et 266 moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20.000,00€).

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 15 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir de Monsieur Jacques MERGER, deux parcelles sises à CHAUMONT (52000) BROTTEES, cadastrées section 078 ZA numéros 265 et 266, pour une contenance globale de 2ha 05a 85ca, moyennant la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00€) ;
- De régulariser l'acte de vente dont un projet est demeuré ci-joint et de procéder le cas échéant à toutes modifications de cet acte ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

5- Acquisition d'une parcelle Rue de la Chavoie appartenant à la société SPEED REHAB

### **Paul FOURNIE**

La délibération n°5 pour l'acquisition d'une parcelle rue de la Chavoie. C'est Patrick VIARD qui officie.

### **Patrick VIARD**

Acquisition d'une parcelle située rue de la Chavoie appartenant à la société SPEED REHAB.

SPEED REHAB c'est la société qui a sous-traité à GRDF la vente des terrains et biens qu'ils ont en France. La commune de Brottes souhaite acquérir depuis de nombreuses années une parcelle située rue de la Chavoie qui est cadastrée 078 BV numéro 25.

La ville de Chaumont souhaite réaliser des travaux d'élargissement et d'aménagement de la voirie, notamment avec la poursuite de l'implantation de la piste cyclable afin de sécuriser la circulation et de faciliter l'accès des riverains.

Je rappelle que cette portion de rue là permet difficilement le croisement de deux bus et les bus urbains passent par-là donc cela va permettre d'élargir la rue.

La ville propose de se porter acquéreur moyennant le prix de 13 140€ HT soit un prix TTC de 15 768€ et la délibération autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte d'achat.

**Paul FOURNIE**

Merci Monsieur VIARD. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur PERNET.

**Alexandre PERNET**

Juste une question parce que je vois que la société SPEED REHAB dans les actes passés a acheté un terrain rue Champ La Chèvre, je ne sais pas où c'est à Chaumont, j'aimerais savoir s'il y a un lien entre cette vente de terrain, enfin cette parcelle et le terrain ou le bâtiment acheté par SPEED REHAB dans les actes passés.

**Paul FOURNIE**

Monsieur le rapporteur de la délibération si vous voulez bien répondre.

**Patrick VIARD**

Je crois que c'est deux parcelles qui sont contiguës, il me semble.

**Paul FOURNIE**

Est-ce que c'est la deuxième que nous voyons sur le schéma ?

**Patrick VIARD**

La parcelle dont nous parlons est une parcelle de 1 500m<sup>2</sup> à peu près, 500 doivent être acquis par la ville et 1 000 doivent être acquis par une entreprise qui souhaiterait faire une zone de stockage de matériel.

**Paul FOURNIE**

Je parlais de la 7, est-ce que nous parlons bien de la 7 sur le schéma, celle qui est rouge ?

**Patrick VIARD**

C'est la 7 oui c'est celle-là. La parcelle complète c'est 1 500 m<sup>2</sup>, nous en achetons 500 pour élargir la rue, c'est la parcelle bleue et donc c'est l'entreprise CARGLASS qui achèterait la parcelle rouge derrière, la n°7.

**Paul FOURNIE**

Est-ce que cela répond à votre question Monsieur PERNET ?

**Alexandre PERNET**

Oui cela répond à ma question par contre, ce qu'il serait intéressant de savoir c'est quel est le montant d'achat de la société SPEED REHAB pour la partie la plus grosse, la plus grosse partie de la parcelle, si au niveau de la ville nous sommes à-peu-près au même prix en terme de rachat.

### **Patrick VIARD**

Nous sommes sur le même prix entre la parcelle 5 et la parcelle 7 et nous sommes à-peu-près aux alentours de 30€ le m<sup>2</sup> pour les deux parcelles.

### **Paul FOURNIE**

Réponse précise à question précise. Est-ce que tout le monde est satisfait ? Bien. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

### **DELIBERATION**

La Commune de CHAUMONT souhaite depuis de nombreuses années acquérir une parcelle située à CHAUMONT (52000 CHAUMONT) Rue de la Chavoie BROTTEs cadastrée Section 078 BV numéro 25. Aujourd'hui cette parcelle appartient à la société SPEED REHAB, Société par actions simplifiée au capital de 4.180.690,00€ dont le siège social est à PARIS (75008).

La Ville de Chaumont étant d'ores et déjà propriétaire de part et d'autre de cette parcelle, cette acquisition permettra de réaliser des travaux d'élargissement et d'aménagement de la Rue de la Chavoie, avec notamment l'implantation d'une piste cyclable afin de sécuriser la circulation et faciliter l'accès des riverains.

Aux termes d'un courrier adressé à la société SPEED REHAB par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 janvier 2024, la Ville de Chaumont s'est portée acquéreur de la parcelle sise à CHAUMONT (52000) rue de la Chavoie BROTTEs, cadastrée section 078 BV numéro 25 pour une contenance de 4a 38ca moyennant le prix de TREIZE MILLE CENT QUARANTE EUROS HORS TAXE (13.140,00€ HT) soit un prix TOUTES TAXES COMPRISES de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (15.768,00€ TTC).

Cette acquisition est notamment conditionnée au fait que la société SPEED REHAB cède également la parcelle attenante à savoir la parcelle cadastrée section 078 BV numéro 25.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 13 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 15 mai 2024.

Après en avoir délibéré (Christine GUILLEMY ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir de la société SPEED REHAB une parcelle sise à CHAUMONT (52000) Rue de la Chavoie (BROTTEs), cadastrée section 078 BV numéro 25, pour une contenance de 4a 38ca, moyennant le prix de TREIZE MILLE CENT QUARANTE EUROS HORS TAXE (13.140,00€ HT) soit un prix TOUTES TAXES COMPRISES de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (15.768,00€ TTC).
- De régulariser l'acte de vente dont un projet est demeuré ci-joint et de procéder le cas échéant à toutes modifications de cet acte ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régulariser de cette opération.

6- Renouvellement de la concession du droit de chasse en forêt communale de Brottes -- modalités de reconduction

### **Paul FOURNIE**

Nous passons donc au dossier suivant. Le renouvellement de la concession des droits de chasse en forêt communale de Brottes, Monsieur Le maire délégué de Brottes.

### Patrick VIARD

La location du droit de chasse en forêt communale de Brottes est arrivée à échéance au 31 mars dernier à l'issue d'un bail d'une durée de 9 années, il nous appartient de statuer sur les modalités de sa reconduction.

Il vous est proposé de statuer sur une procédure d'adjudication visant à mettre en concurrence d'éventuels candidats à la location du droit de chasse sur ce lot qui n'a pas été conclu suite à une négociation amiable avec la société de chasse communale appelée la Grive, et comme nous l'avions précédemment acté au conseil de février dernier.

En validant cette proposition, il vous est proposé d'acter des modalités de reconduction de la concession du droit de chasse tels que décrites dans le projet de délibération et consignées dans les pièces annexes qui lui sont associées.

Le prix de retrait pour ce droit de chasse est fixé à 15€ l'hectare, c'est-à-dire qu'en dessous de ce prix-là, il ne sera pas procédé à la vente du droit de chasse. Je rappelle que la forêt de Brottes c'est 212 hectares.

Il a été créé un comité d'adjudication, le représentant du maire c'est Monsieur Pierre ETIENNE, il est composé également de Monsieur Olivier CHANTIER et de votre serviteur Patrick VIARD et il est composé également du comptable public, chargé du recouvrement des loyers.

### Madame Le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 ou 5 ? Merci.

### DELIBERATION

La concession du droit de chasse en forêt communale est arrivée à échéance au 31 mars 2024 aux termes de baux concédés dans les massifs forestiers communaux pour neuf années depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il appartient donc au conseil municipal de prévoir la reconduction de ces locations, qui participent de la gestion durable du patrimoine faunique et multifonctionnelle de nos forêts.

Les modalités de reconduction ont été actées lors d'un précédent conseil décidant pour la forêt de Brottes d'une concession en la voie amiable au profit de la société de chasse communale de la grive.

Les échanges qui se sont tenus depuis avec le représentant légal de ladite association n'ont pas permis de conclure un bail aux conditions proposées par le propriétaire bailleur.

A défaut d'entente amiable, il vous est proposé en conséquence de soumettre ce lot à la procédure de l'adjudication, et d'en décliner les modalités organisationnelles en déterminant :

- Les clauses générales, communes et particulières du lot à soumettre à l'adjudication,
- Le règlement d'adjudication et la désignation des membres qui en constitueront le bureau.

Les clauses générales qui fondent l'organisation du droit de chasse concédé dans nos massifs sont celles proposées par la Fédération nationale des communes forestières à laquelle la commune adhère, elles sont jointes en annexe numéro 1 de la présente délibération.

Les clauses communes et particulières régissent de manière détaillée l'exercice du droit de chasse appliqué au lot et sont déterminées par la commune pour permettre sa mise en location. Elles sont jointes en annexe numéro 2 de la présente délibération et identifient notamment :

- La durée de la location : 9 années,
- Le mode de chasse autorisé et les jours de chasse notamment collective,
- La consistance du lot, à savoir pour Brottes, le lot numéro 4 pour 212 ha 61 a 12 ca,
- Le prix de retrait en deçà duquel une offre ne serait pas recevable, au cas particulier 15 €/ha.

Le règlement d'adjudication régit l'organisation de la procédure à venir, il permettra de déterminer à son issue le locataire du lot précédemment désigné. A la suite d'une phase de publicité préalable au cours de laquelle les intéressés pourront faire acte de candidature sur dossiers, la séance d'adjudication devrait permettre de désigner le locataire pour les neuf années à venir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Le projet de règlement est joint en annexe numéro 3 de la présente délibération.

Il nous appartient enfin de désigner les représentants du conseil qui constitueront, avec le comptable chargé du recouvrement des loyers, le bureau d'adjudication, soit :

- le maire ou son représentant,
- deux membres désignés par le Conseil municipal,
- le comptable chargé du recouvrement des loyers ou son représentant.

Il vous est proposé, pour constituer ce bureau de désigner :

- Pierre ETIENNE en tant que représentant de Madame Le Maire,
- Olivier CHANTIER,
- Patrick VIARD.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du CGCT,

Vu l'avis rendu par les Commissions « Aménagement, Urbanisme et Environnement » et « Ressources, Administration, Finances » des 25 avril et 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 26 voix pour et 5 abstentions (Morgane LENGRAND, Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, JEAN MARIE JODER, Catherine POUGET) :

- D'approuver le mode d'attribution de la concession du droit de chasse en Forêt communale de Brottes par la voie de l'adjudication,
- D'adopter les clauses générales, communes et particulières applicables à la concession du droit de chasse en forêt communale pour la période à venir de neuf ans, à courir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 mars 2033,
- D'adopter le règlement d'adjudication tel que proposé et annexé,
- D'arrêter la composition du bureau d'adjudication comme suit :
  - Pierre ETIENNE en tant que représentant de Madame Le Maire,
  - Olivier CHANTIER,
  - Patrick VIARD,
  - Madame la comptable chargée du recouvrement des loyers ou son représentant.
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant pour signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette opération.

7- Cession du bâtiment situé 45 Rue Robespierre

### **Pierre ETIENNE**

Comme vous le savez, la ville de Chaumont essaye d'optimiser autant que possible son patrimoine et elle souhaite se départir des éléments immobiliers qui sont vacants de toutes occupations et, parmi ces éléments il y a un pavillon situé au 45 rue Robespierre sur un terrain de 320 m<sup>2</sup>.

Le pavillon lui-même faisant une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>. Nous l'avons mis en vente depuis 2-3 ans et une première offre n'a pas pu aboutir faute de trouver un financement pour l'acquéreur.

Nous avons une seconde offre, heureusement meilleure que la première qui tombe dans la marge d'appréciation que la dernière estimation du domaine fournit pour ce bien.

Une estimation de décembre dernier à hauteur de 69 000€ et nous avons une proposition à 63 400€, aussi considérant jusque-là qu'il a été difficile de trouver des propositions meilleures que

celle-ci et puis comme il tarde de céder ce bien, il vous est proposé de valider cette offre d'achat de 63 400€ pour la maison sis 45 rue Robespierre.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la culture.

### **DELIBERATION**

La Ville de Chaumont, engagée dans une réflexion d'optimisation de la gestion de son patrimoine, souhaite se départir de certains éléments immobiliers vacants de toute occupation.

Parmi ces éléments, la commune est propriétaire d'un pavillon situé à CHAUMONT (52000) 45 rue Robespierre, construit en 1958 et cadastré section AX numéro 104, pour une contenance de 320 m<sup>2</sup>. Ce pavillon, libre de toute occupation depuis plus de trois ans, hébergeait auparavant le centre médico-scolaire et la FCPE et n'a plus vocation à être maintenu dans le patrimoine communal.

La valeur vénale de cette propriété, d'une surface habitable d'environ 146 m<sup>2</sup> pour un terrain de 232 m<sup>2</sup>, a été appréciée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques à hauteur de SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (69.000 Euros) le 19 décembre 2023.

La collectivité ayant fait connaître son souhait de vendre, Monsieur et Madame COCA ont adressé à la commune de CHAUMONT le 29 avril 2024, une proposition d'achat à hauteur SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS (63.400,00€).

Ils souhaitent réhabiliter ce pavillon pour en faire leur résidence principale. Des travaux confortatifs importants sont à réaliser eu égard à l'état très passable du bâtiment.

Au regard de cette proposition, il vous est proposé de consentir au profit de Monsieur et Madame COCA, la cession de ce bien pour un montant de SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS (63.400,00€) hors frais à charge de l'acquéreur.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 3221-6 du Code Général de LA Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 décembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis rendu par la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder à Monsieur et Madame COCA, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier cadastré section AX numéro 104, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, au prix principal de de SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS (63.400,00€), hors frais à charge de l'acquéreur.
- De régulariser la promesse de vente, et de procéder, le cas échéant, à toutes modifications à cette promesse en remettant pas en cause l'économie générale du projet.
- De régulariser l'acte de vente et de procéder, le cas échéant, à toutes modifications à cet acte ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

### **CULTURE**

- 8- Adhésion de la Ville de Chaumont à l'association des Conservatoires de musique de France

### **Paul FOURNIE**

Merci Madame Le Maire. Il s'agit de l'adhésion de la ville de Chaumont à l'association des Conservatoires de musique de France.

De manière surprenante nous n'étions pas adhérents, ce qui peut un peu surprendre. C'est l'association qui regroupe les directeurs des conservatoires en réalité donc c'est un espace d'échange. C'est une association qui fait aussi des propositions dans le cadre des chartes d'enseignement spécialisé sur des choses assez pointues, qui concernent l'enseignement de la musique évidemment et, qui peut accompagner les directeurs d'établissements sur tous les changements que sont en train de connaître les conservatoires en ce moment.

Il faut savoir que depuis à peu près deux et jusqu'à une date inconnue, nous avons beaucoup de changements réglementaires et administratifs dans les statuts des conservatoires qui peuvent avoir des effets non négligeables, sur les aides notamment que pourrait apporter l'Etat ou ce genre de choses donc là.

Nous sommes un peu à un moment charnière avec notamment l'écriture du projet du conservatoire qui a été finalisé par le directeur et, qui doit être la première étape pour demander le statut de conservatoire départemental donc l'enjeu est vraiment important pour notre conservatoire de musique de Chaumont.

Il vous est proposé de régler cette contribution pour un montant modeste de 131€ mais, qui permettra d'échanger avec les autres directeurs et d'être au courant un petit peu de ce qui peut se tramer à droite à gauche concrètement, et puis d'avoir, non pas des trucs et astuces mais, des conseils aussi d'autres directeurs qui sont branchés peut-être à d'autres niveaux.

Cela nous permet d'avoir un petit peu davantage de pieds dans la machine. Il vous est proposé d'accepter cette adhésion pour un montant de 131€.

### Madame Le Maire

Y a-t-il des demandes de prises de paroles ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### DELIBERATION

La Ville de Chaumont, eu égard aux avantages que propose l'Association des Conservatoires de musique de France, souhaite bénéficier d'une adhésion auprès de celle-ci.

Le Conservatoire municipal de musique souhaite en effet adhérer à l'association des Conservatoires de France qui apparaît comme la principale structure de réflexion et de défense des structures labélisées d'enseignement artistique au niveau national.

Depuis sa création en 1989, elle s'est ainsi donnée pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

Les actions de l'association sont déterminées par des valeurs :

- Sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public),
- Éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence),
- Culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage).

L'association qui regroupe les directrices et directeurs d'établissements d'enseignement artistique propose un espace d'échanges et de concertation sur les questions d'actualité dont :

- L'organisation régulière de journées d'études, journées professionnelles et colloques,
- Sa contribution lors de l'élaboration de textes cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...),
- Ses prises de position (courriers, motions, manifestes, déclarations) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école...
- Une production d'écrits : actes de colloques ou journées d'études...

L'adhésion à l'association et les avantages qu'elle propose permettront ainsi au Conservatoire municipal de musique, représenté par son directeur – membre de droit, d'être accompagné dans le cadre du développement de l'établissement et des changements et problématiques auxquels les établissements culturels doivent aujourd'hui faire face.

Le montant de l'adhésion est basé sur le nombre d'habitants de la commune, soit 131,00 € pour l'année 2024 pour la Ville de Chaumont.

Vu l'avis rendu par la Commission « Culture » du 17 avril 2024

Vu l'avis rendu par la Commission « Ressources, administration, finances » du 15 mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'adhésion de la Ville de Chaumont à l'Association des Conservatoires de musique de France,
- D'approuver le versement pour l'année 2024 de la cotisation correspondante d'un montant de 131,00 €,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente.

**Jessica KACI**

Merci Madame le Maire. C'est les subventions exceptionnelles donc comme chaque année, nous votons les subventions exceptionnelles.

L'enveloppe des subventions exceptionnelles est à 17 000€ et est répartie selon les demandes qui nous sont faites par les associations qui organisent des manifestations d'intérêt local sur la ville de Chaumont.

Vous avez le tableau récapitulatif des demandes qui nous ont été faites et celles que nous avons accordées en commission sport qui était le 18 avril. La première demande c'est l'ECAC athlétisme pour le match de championnat de France de cross qui s'est déroulé à Chateaufvillain donc c'est pourquoi nous n'avons pas accordé la subvention puisque ce n'est pas une manifestation d'intérêt local qui peut très bien se faire sur Chaumont et qui a donc été organisée sur Chateaufvillain cependant à titre exceptionnel, nous leur avons prêté du matériel puisque, c'était un championnat de France de cross dans le cadre de Terre de Jeux.

Nous avons quand même effectivement donné une subvention exceptionnelle en nature pour cette manifestation.

Vous avez le judo club, les 70 ans du judo, le cercle des armes, vous avez diverses manifestations. Je vais juste vous dire pour l'ECAC Triathlon qui nous a fait trois demandes, une pour le bike and run, le trail de la galette et le Haute-Marne triathlon.

Le Haute-Marne triathlon c'est une nouvelle manifestation qui se fera le 13 juillet, qui partira de Langres pour arriver à Chaumont. C'est le Haute-Marne triathlon avec de la natation, du vélo et de la course à pied. Nous accueillerons sur Chaumont la course à pied et ils finiront au stade Daniel LOUIS.

Vu qu'il y avait trois demandes de ces manifestations, nous avons décidé de réunir ces trois demandes là et, de mettre le paquet sur le Haute-Marne triathlon qui effectivement sera aussi dans le cadre de Terre de Jeux en cette année olympique.

Si vous avez des questions sur les autres manifestations vous pouvez me demander sinon je vous demande d'approuver les subventions mentionnées ci-dessus.

Elles ont été approuvées par la commission sport du 18 avril ainsi que par la commission finances du 15 mai.

**Madame Le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non ? Des non prises part au vote sur certains points ?

Alors nous allons noter. Le cercle des armes. Y en a-t-il d'autres ?

**Jessica KACI**

Moi pour la boxe et l'OMS.

**Madame Le Maire**

Il doit y en avoir plusieurs.

**Jessica KACI**

Tous ceux de l'OMS.

**Madame Le Maire**

Je fais déjà voter pour le cercle des armes. Qui est contre ? Qui s'abstient, sachant qu'il y a une non prise part au vote ? Merci.

Le boxing club Chaumontais. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une non prise part au vote.

L'OMS, il y a quatre ou cinq non prise part au vote, Isabelle, Gérard, Jessica et Paul et Sophie pardon. Pour l'OMS, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour le reste, essentiellement l'ECAC et Chaumont Enduro. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Jessica KACI**

Le Chaumont Enduro c'est ce week-end.

**Madame Le Maire**

Oui, à la fois sur Brottes et Chaumont.

**Jessica KACI**

Il n'y a qu'un tout petit passage sur Brottes, toutes les autorisations ont été données, j'ai répondu au mail.

**Madame Le Maire**

Si vous voulez y aller.

**Jessica KACI**

C'est à la zone de la Vendue, cela commence samedi et dimanche et le run Archery c'est au stade Daniel LOUIS, c'est le 25 mai de 10h à 18h. D'ailleurs, pour ceux qui veulent participer au run Archery, vous avez jusqu' 23h59 ce soir pour vous inscrire sur la plateforme « je participe ».

**DELIBERATION**

Vu l'avis de la commission « Sports et vie associative » du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, administration, finances » du 15 mai 2024,

Ci-après le tableau des élus ne prenant pas part au vote pour certaines subventions présentes dans ce document :

<b>Association</b>	<b>Elu(s)</b>
Boxing Club Chaumontais	KACI Jessica
OMS	FENAU-X-MILLOT Isabelle, FOURNIE Paul, GROSLAMBERT Gérard, KACI Jessica, NOËL Sophie
Le Cercle des armes de Chaumont	FOURNIE Paul

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Conseil municipal du 22 mai 2024

**DIRECTION DES SPORTS**

<b>compte budgétaire: 65748</b> <b>"Service des Sports"</b> (subventions exceptionnelles)	Crédit voté	17 000,00 €	100%
	Déjà attribué		0%
	Vote en cours	17 000,00 €	100%
	Solde	0,00 €	0%

Associations	ACTIONS	montant accordé en 2023	Demandes 2024	MONTANT ACCORDE COMMISSION DU 18/04/2024	Versement 70% selon budget prévisionnel de l'association	observations
ECAC ATHLÉTISME	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS	175 €	3 500 €	0 €	0	manifestation ne se déroulant pas à Chaumont mais à Chateaufvillain
JUDO CLUB	70 ANS DU JUDO		2 092,00 €	400 €	280 €	
LE CERCLE DES ARMES	CHAMPIONNAT DE FRANCE		1 500,00 €	1 000 €	700 €	
LE CERCLE DES ARMES	CIRCUIT RÉGIONAL		800,00 €	400 €	280 €	
ECAC TRIATHLON	BIKE AND RUN	200,00 €	1 500,00 €	0 €	0 €	
ECAC TRIATHLON	TRAIL DE LA GALETTE	0,00 €	1 000,00 €	0 €	0 €	on avait subventionné le championnat de duathlon 750€
ECAC TRIATHLON	HAUT'MARN TRIATHLON		3 000,00 €	2 500 €	1 750 €	
BOXING CLUB CHAUMONTAIS	GALAS BOXE 19 AVRIL 2024 + 1ER DECEMBRE 2023	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000 €	2 100 €	
CHAUMONT ENDURO	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS COUNTRY	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000 €	700 €	compétition annulée / subvention remboursée
OMS	FORUM DES ASSOCIATIONS	1 000,00 €	3 500,00 €	800 €	560 €	
OMS	TRAIL DU MONT CHAUVE 1er MAI 2024	900,00 €	5 000,00 €	900 €	630 €	
OMS	CORRIDA PEDESTRE	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000 €	1 400 €	
OMS	URBAN TRAIL	5 000,00 €	7 000,00 €	5 000 €	3 500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>13 275 €</b>	<b>39 392,00 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>11 900 €</b>	

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions mentionnées ci-dessus

10- Subventions exceptionnelles envers les associations ayant pris en charge leurs compteurs

**Sophie NOËL**

Merci beaucoup. Comme vous le savez, certaines associations ont pris en charge leurs compteurs en raison de la forte augmentation des coûts de l'énergie.

Ces personnes qui ont eu en charge leur facture d'électricité ont eu des problèmes de trésorerie. Il avait été convenu en 2023 de leur verser une avance de subvention de fonctionnement correspondant au coût de consommation de l'électricité par rapport à l'année antérieure mais, nous nous apercevons que ces montants ne sont pas suffisants donc il est proposé pour 2024, de verser le montant 2023 avec une revalorisation de 10% pour tenir compte de l'augmentation intervenue au 1<sup>er</sup> février 2024.

Les associations concernées vous les avez, vous avez Le point commun, le Yoseikan Budo, Soundtrack, Le Boxing Club, le Chaumont Football Club, la Maison des Jeunes et de la Culture,

Médiévalys et la Nageotte Chaumontaise. Vous avez les montants, je ne vous les dis pas, ce sont des ajustements et ensuite vous avez les prévisions 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 15 mai 2024, considérant les difficultés de trésorerie de ces associations, considérant la nécessité d'aider les associations mentionnées pour le règlement des factures d'électricité, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations susmentionnées et les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non ? Des non prises part au vote ? Chaumont Football Club j'imagine, une. Boxing Club bien sûr comme tout à l'heure. La MJC. C'est tout ? Y a-t-il d'autres non prises part au vote ?

Je vais voter pour le Boxing Club Chaumontais. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

Pour le Chaumont Football Club. Des contres ? Des abstentions ? Merci.

La Maison des Jeunes et de la Culture. Des contres ? Des abstentions ? Merci.

Je fais voter pour le reste des associations, Point Commun, Yoseikan Budo, Soundtrack, Médiévalys et la Nageotte Chaumontaise. Il n'y a pas de pêcheurs parmi nous. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **DELIBERATION**

En raison de la forte augmentation des coûts des énergies, les associations qui ont en charge les factures d'électricité se trouvent confrontées à des problèmes de trésorerie.

Il a donc été convenu en 2023 de leur verser une avance de subvention de fonctionnement correspondant au coût de consommation d'électricité de l'année antérieure. Cependant, les montants versés ne se sont pas avérés suffisants pour certaines associations.

Pour 2024, il est proposé de verser le montant 2023 avec une revalorisation de 10% compte tenu de l'augmentation intervenue au 1<sup>er</sup> février 2024.

Ci-après le tableau des élus ne prenant pas part au vote pour certaines subventions présentes dans ce document :

<b>Association</b>	<b>Elu(s)</b>
Boxing Club Chaumontais	KACI Jessica
MJC	FOURNIE Paul, JODER Jean-Marie
Chaumont Football club	ETIENNE Pierre

Les associations concernées, les lieux d'occupation ainsi que les montants de subvention sont les suivants :

NOM ASSOCIATION	ADRESSE	AJUSTEMENT 2023	PREVISION 2024
Le point Commun de la Rochotte	44 rue Fleming, 52000 Chaumont	839,00 €	1 265,73 €
Yoseikan Budo	15 rue Lévy Alphandéry, 52000 Chaumont	343,69 €	906,06 €
Soundtrack	8 rue Decomble, France mélasse, 52000 Chaumont	124,17 €	1 572,03 €
Boxing Club chaumontais	avenue Girardel, ancienne école Victor, 52000 Chaumont	843,78 €	2 188,33 €
Chaumont football club	stade Flamion, ZI dame Huguenotte, 52000 Chaumont	1 372,46 €	4 622,71 €
Maison des jeunes et de la culture	7 rue Damrémont, 52000 Chaumont	489,44 €	2 173,27 €
Medievalys	Tour d'Arse rue des Tanneries 52000 Chaumont	381,20 €	419,32 €
La nageotte chaumontaise	port de la Maladière, 52000 Chaumont	417,00 €	458,70 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 15 mai 2024,

Considérant les difficultés de trésorerie des associations susmentionnées,

Considérant la nécessité d'aider les associations mentionnées pour le règlement des factures d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations susmentionnées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

11- Avenant CVB 52

### **Madame Le Maire**

Jessica à nouveau pour l'avenant CVB 52.

### **Jessica KACI**

Merci Madame Le Maire. L'avenant financier du CVB 52 comme vous le savez, un acompte de 80% a été versé en janvier 2024 au CVB par rapport à la subvention d'un montant de 260 000€.

Nous avons versé en janvier 208 000€, il reste la somme de 53 530€ soit 20% de la subvention avec un complément de 1 530€ de chèques sport donc ce qui fait une totalité de subvention de 261 530€ allouée au titre de l'année 2024.

Nous vous demandons d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant qui correspond à ce que je viens de vous dire, sachant que la commission sport a donné un avis positif le 18 avril ainsi que la commission finances le 15 mai.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des prises de paroles ? Non ? Je peux passer au vote sachant qu'il y a une non prise par au vote, Gérard GROSLAMBERT. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Une abstention. Merci.

## **DELIBERATION**

Vu l'avis de la commission des sports en date du 18 avril 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mai 2024,

Il est proposé de verser :

- Au CVB 52 HM, Une somme de 53 530 € correspondant au solde de la saison sportive 2023-2024 et incluant 1530€ de chèques sport en complément des signatures du présent avenant.

La subvention totale pour la saison sportive 2023-2024 est donc de 261 530€.

Ce solde est alloué au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré (Gérard GROSLAMBERT ne prend pas part au vote), Le conseil municipal décide à raison de 29 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ci-annexé.

12- Chèques sports

## **Jessica KACI**

Nous enchainons avec les chèques sport. Comme vous le savez, pour un petit rappel, les chèques sport sont réservés aux jeunes Chaumontais et Brottais de moins de 18 ans, aux étudiants et apprentis de moins de 29 ans révolus, c'est la seule chose que nous avons modifié puisque c'est modifié dans les contrats d'apprentissage donc, nous nous sommes conformés aux nouveaux contrats d'apprentissage pour être raccord, et aux demandeurs d'emplois pratiquant une activité sportive et ce, quelque que soit le type de licence, que ce soit une licence de compétition ou de loisirs.

Le dispositif a été mis en place en 2010, il est passé de 20€ à 30€ il y a quelques années. La valeur du chèque sport est donc de 30€, chaque personne peut recevoir par année scolaire au maximum deux chèques sport, à utiliser dans deux associations différentes pour deux licences différentes.

Le chèque est remis dans les associations sportives et donc forcément, le bénéficiaire a donc une réduction sur le prix de la licence.

Nous, ils sont accessibles à partir du 15 juillet 2024 au C'SAM et ils seront également distribués lors du forum des associations le 7 septembre. Le samedi 7 septembre, il y aura un stand de la ville de Chaumont, nous les distribuerons, il faudra juste vous munir d'un justificatif de domicile et voir du livret de famille pour les parents.

A titre indicatif, nous avons distribué cette année 1 432 chèques sport, d'année en année, cela évolue, nous avons de plus en plus de chèques sport qui sont distribués, ce qui est très bien je trouve parce que d'une, cela montre la progression des activités sportives pour toutes personnes de tout âge et en plus, cela permet aussi à tout le monde d'avoir un petit coup de pouce au paiement des licences.

A savoir quand même que les licences Chaumontaises ont les tarifications les moins chères que nous pouvons trouver au niveau des activités sportives.

Il vous est proposé d'autoriser Madame Le Maire à continuer ce dispositif chèque sport, à prolonger ce dispositif pour l'année 2024-2025 sachant que la commission sport a donné un avis positif ainsi que la commission finances.

## **Madame Le Maire**

Demande de paroles ? Oui Lise.

**Lise COURTOIS**

Il n'y a toujours pas de chèque culture ?

**Paul FOURNIE**

Je peux refaire l'explication à chaque fois. Pardon. Lise.

J'explique pourquoi il n'y a pas de chèque culture, c'est une chose que nous avons déjà étudié en détail il y a quelques années effectivement. Explication : Les sommes qui servent à faire le chèque sport sont prises à la base, sur les subventions aux associations sportives. Les associations sportives ont accepté, avec la ville de Chaumont, d'élaborer cela, Isabelle pourra en parler mieux que moi, c'est elle qui a lancé cela il y a déjà quelques années.

Cette somme globale qui sert à faire les chèques sport a donc été retirée des subventions aux associations sportives mais les associations sportives ont considéré que cela leur apportait des adhérents et donc que tout le monde était gagnant.

Au niveau de la culture, la chose est totalement différente puisque la quasi-totalité des associations culturelles ne veulent pas du chèque culture puisque, cela leur retire des moyens pour faire des actions.

La plupart de ces associations mesurant j'allais dire, leur puissance d'action, non pas par le nombre d'adhérents mais par les projets qui sont montés. Un concert par exemple n'a pas besoin d'adhérents pour se monter, il faut des subventions, j'allais dire, en cash et en nature, en service.

En revanche, ce sont des adhésions qui généralement sont, pour beaucoup d'associations culturelles, à un tarif inférieur à ce que nous pourrions faire comme chèque alors pour des associations culturelles où cela coûte 10€ d'adhérer, faire un chèque qui retire des subventions aux associations culturelles, elles ne sont pas vraiment partisans de cela.

La seule exception à ce que je suis en train de vous dire, le type d'association qui nous pose question, ce sont les associations de danse puisque, les associations de danse sont sur des adhésions qui peuvent se rapprocher un petit peu du sport sauf que, ce n'est pas considéré comme des associations sportives au même titre que les autres donc nous sommes dans une sorte d'entre deux.

Je vous avoue que je me vois mal retirer des subventions aux associations culturelles juste pour un type d'association qui le réclamerait. Je ne suis pas persuadé de la bonne réaction de la plupart des associations culturelles. C'est toujours le même type de réponse que je ferai, cela a été étudié vraiment en détail, nous en avons parlé avec beaucoup d'associations et c'est la conclusion que nous en avons tiré donc le chèque culture, je réexpliquerai peut-être pourquoi à chaque fois cela ne nous semble pas, à l'heure actuelle en tout cas, pertinent.

La vraie solution, cela serait que la danse soit considérée comme un sport.

**Jessica KACI**

Qu'elle soit reconnue par le ministère des sports. C'est pour cela que nous ne pouvons pas les prendre en compte dans les subventions au niveau des sports parce que ce n'est pas reconnu par le ministère des sports.

**Madame Le Maire**

Il n'y a pas de licenciés en danse ?

**Jessica KACI**

Il y a une fédération de danse mais il n'y a pas de licence, parce que nous, nous annexons le chèque sport sur le prix de la licence.

### **Madame le Maire**

L'explication étant donné, je peux passer au vote ? Pas d'autre prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **DELIBERATION**

Les chèques sport sont réservés aux jeunes chaumontais et Brotttais de moins de 18 ans, aux étudiants et apprentis de moins de 29 ans révolus, et aux demandeurs d'emploi pratiquant une activité sportive et ce quel que soit le type de licence (compétition ou loisirs). Ce dispositif a été mis en place en 2010.

La valeur du chèque sport est de 30 €.

Chaque personne pourra recevoir par année scolaire au maximum deux chèques à utiliser dans deux associations différentes.

Le chèque remis dans les associations sportives fera bénéficier son titulaire d'une réduction d'un montant révisé à 30 euros sur le prix de l'inscription.

Les chèques reçus par les associations seront remis en même temps que leurs dossiers de demande de subvention et remboursés lors du versement de celle-ci.

Ils devront être accompagnés d'un listing nominatif afin de vérifier qu'ils ont bien servi à la souscription d'une licence.

Le montant global de cette aide personnalisée sera pris sur l'enveloppe habituelle de subventions aux associations.

Ces chèques seront à retirer au guichet unique du C'SAM, 5 Avenue Emile Cassez, avec un justificatif de domicile, un livret de famille et, éventuellement une carte d'étudiant, **à partir du 15 juillet 2024**.

A titre indicatif, ce sont 1 432 chèques-sport qui ont été délivrés l'an passé, soit un montant total de 42 960€

Vu l'avis de la commission « Sport et Vie associative » du 18 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « Ressources, administration, finances » du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré (Alexandre PERNET ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à maintenir la valeur du chèque sport à 30 € et à prolonger le dispositif chèque sport à partir de la rentrée 2024/2025.

13- Règlement du Forum des associations

### **Sophie NOËL**

Nous allons vous proposer au vote le règlement du forum des associations de Chaumont. Comme vous le savez, le forum des associations est un moment fort au mois de septembre.

Cela a pour vocation de mettre en relation les Chaumontais et les Brotttais avec les associations locales. Cela permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif et offre l'avantage aux familles chaumontaises et Brotttaises, de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies au cours de ce même événement.

Ce forum permet également aux associations de partager leurs expériences et leurs projets.

Il faut savoir que ce forum des associations est organisé par la ville de Chaumont du côté socio-culturel, et par la ville de Chaumont et l'OMS du côté sportif. Les interlocuteurs sont la direction de la vie associative, la direction des sports et l'office municipal des sports.

Afin d'avoir une organisation simplifiée et harmonisée de l'organisation, la direction de la vie associative, la direction des sports avec également, l'office municipal des sports ont élaboré un

règlement qui a pour vocation d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur l'objet de la manifestation, les conditions d'admission et de participation à la manifestation, l'installation et l'attribution de stands, la sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Pour ceux qui participent au forum des associations, il n'y a rien de nouveau, si vous voulez c'est vraiment que nous avons posé les règles par écrit de manière à ce qu'il n'y ait pas de contestation possible.

Nous les avons mises au goût du jour et nous avons bien associé également l'office municipal des sports qui a son mot à dire quelque part en terme d'organisation.

Vu l'avis de la commission « Sport et vie associative » en date du 18 avril 2024, vu le projet de règlement joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du forum des associations et d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer celui-ci.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur JODER

### **Jean-Marie JODER**

Est-ce que cela va permettre d'éviter les stands vides d'associations qui réservent et qui ne viennent pas ?

### **Sophie NOËL**

Exactement. C'est noté dans le règlement. Je ne devrais pas le dire comme cela mais, ce n'est pas que nous avons notre petite liste noire mais, sachez quand même que maintenant les associations qui se sont inscrites et qui ne viennent pas à la manifestation, alors bien sûr il y a des associations, la dernière fois, il y a une association, le monsieur nous appelle, il a eu un accident de voiture, là ce n'est pas pareil mais il y a des associations qui réservent les stands et qui ne viennent pas, systématiquement, ils sont mis sur liste d'attente pour l'année suivante.

Nous avons aussi demandé à ce que les associations, il y a certaines associations qui ne peuvent occuper le stand que le matin ou que l'après-midi, nous avons aussi notifié que dans ces cas-là, ils nous tiennent au courant de manière à ce que nous puissions proposer à une autre association par exemple, qu'elle ne vienne que l'après-midi.

Nous ne voulons plus de stand vide, à part cas de force majeure qui peut arriver mais voilà, c'est notifié dans le règlement intérieur.

### **Madame Le Maire**

Voilà la réponse à vos questions. Y en a-t-il d'autres de questions ? Non ? Je peux passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **DELIBERATION**

Le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Chaumontais et Brottains et les associations locales, afin de présenter leurs activités.

Ce Forum permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux familles Chaumontaises et Brottaines de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement. Ce Forum permet également aux associations de partager leurs expériences et leurs projets.

Le Forum des associations est organisé par la Ville de Chaumont pour la partie socio culturelle et avec l'OMS pour la partie sportive. Les interlocuteurs sont la Direction de la Vie associative pour la partie socio-culturelle, et la Direction des Sports et l'Office Municipal des Sports pour la partie sportive.

Afin d'améliorer et harmoniser l'organisation du forum des associations socio-culturelles et sportives, la direction de la vie associative, la direction des sports et l'office municipal des sports ont élaboré un règlement qui a pour vocation d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur l'objet de la

manifestation, les conditions d'admission et de participation à la manifestation, l'installation et l'attribution de stands, la sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Vu l'avis de la commission « Sport et vie associative » en date du 18 avril 2024,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du forum des associations et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer celui-ci

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14- Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification

### **Madame le Maire**

Je vous demande dans mes délégations, de rajouter une délégation au Maire pour la gratuité du stationnement lors d'événements exceptionnels, par exemple la fête de Pâques, etc. parce que à chaque fois nous sommes obligés de passer en conseil municipal, ce qui retarde, nous sommes en régularisation donc de m'autoriser à prendre un arrêté, bien évidemment avec compte-rendu dans le compte-rendu des actes.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

### **DELIBERATION**

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la commune, le législateur offre la possibilité au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire.

La liste des matières pouvant être déléguées est limitativement déterminée à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie pour la durée de son mandat :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;**
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;**
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

- De prendre acte que le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil municipal en faisant état de la perte de recettes estimée pour chaque décision prise ;

- De dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2020/36 du 28 mai 2020 et accordant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont inchangées.

15- Approbation de la répartition du capital social de la SPL-XDemat et attribution d'un pouvoir au représentant de la collectivité

### **Madame Le Maire**

En l'absence de Nabil qui a des petits problèmes de santé, Isabelle, je te passe le micro.

### **Isabelle FENAUX-MILLOT**

Comme vous le savez, la ville de Chaumont est membre d'une association la SPL X-Demat qui nous fournit notamment le logiciel de convocation et tous les logiciels de signature numérique.

Cette association comptait, au 20 mars 2024, 3 282 actionnaires et il y a de nouveaux actionnaires donc, comme à chaque fois qu'il y a de nouveaux actionnaires, nous devons à nouveau revalider la répartition des sièges et puis, nous avons également une voix à l'assemblée générale de cette société X-Demat, nous vous demandons d'autoriser Nabil CHAOUI à voter au nom de la ville pour cette assemblée générale.

Nous pouvons simplement voir le tableau des répartitions, vous l'avez département par département. Bien entendu, c'est le département de l'Aube puisque en fait c'est le département de l'Aube qui est à l'origine de cette société qui rend vraiment de grands services, la signature dématérialisée, c'était vraiment quelque chose de très pratique ainsi que les convocations.

Nous avons également, nous l'utilisons depuis peu, les recommandés par X-Demat. Nous vous demandons d'autoriser Nabil CHAOUI à représenter la ville et de voter la nouvelle répartition des actionnaires.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **DELIBERATION**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

La Ville de Chaumont a adhéré à la société en date du 4 juillet 2013, ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

*28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

*29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

*30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;*

*31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par délibération n°2020/36 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué, dans les conditions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, certaines de ses attributions à Madame le Maire permettant d'assurer la continuité de fonctionnement de la commune.

**Dans l'intérêt d'une bonne gestion quotidienne des affaires communales, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délégation accordée à Madame le Maire pour la durée du mandat restant à courir en déléguant à celle-ci la possibilité de décider, à l'occasion de certains événements d'intérêt local, la gratuité du stationnement pour des périodes de courte durée.**

Les montants des droits de stationnement sont par principe déterminés par le Conseil municipal. Ils peuvent toutefois être fixés par le Maire, dans le cadre d'une délégation et dans les limites déterminées par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-2° du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Chaumont souhaite pouvoir répondre ponctuellement, et avec efficacité, à la nécessité de proposer un stationnement facilité par la gratuité de certains parkings publics, et ainsi fluidifier la circulation et le stationnement à l'occasion des événements ponctuels ou exceptionnels organisés par la Ville de Chaumont

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/36 du 28 mai 2020 et accordant délégations du Conseil municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De compléter la délibération du Conseil municipal n°2020/36 du 28 mai 2020 accordant délégations du Conseil municipal au Maire ;

- De déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la compétence visée à l'article L.2122-22-2° dans les conditions suivantes : cette délégation est strictement limitée à la faculté accordée au Maire de prendre toutes mesures d'accès libre et gratuit aux parcs de stationnement municipaux en cas d'événements d'intérêt local à caractère culturel, sportif ou festif de courte durée ne dépassant pas 10 jours ;

- De prendre acte que le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil municipal en faisant état de la perte de recettes estimée pour chaque décision prise ;

- De dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2020/36 du 28 mai 2020 et accordant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont inchangées.

15- Approbation de la répartition du capital social de la SPL-XDemat et attribution d'un pouvoir au représentant de la collectivité

### **Madame Le Maire**

En l'absence de Nabil qui a des petits problèmes de santé, Isabelle, je te passe le micro.

### **Isabelle FENAUX-MILLOT**

Comme vous le savez, la ville de Chaumont est membre d'une association la SPL X-Demat qui nous fournit notamment le logiciel de convocation et tous les logiciels de signature numérique.

Cette association comptait, au 20 mars 2024, 3 282 actionnaires et il y a de nouveaux actionnaires donc, comme à chaque fois qu'il y a de nouveaux actionnaires, nous devons à nouveau revalider la répartition des sièges et puis, nous avons également une voix à l'assemblée générale de cette société X-Demat, nous vous demandons d'autoriser Nabil CHAOUI à voter au nom de la ville pour cette assemblée générale.

Nous pouvons simplement voir le tableau des répartitions, vous l'avez département par département. Bien entendu, c'est le département de l'Aube puisque en fait c'est le département de l'Aube qui est à l'origine de cette société qui rend vraiment de grands services, la signature dématérialisée, c'était vraiment quelque chose de très pratique ainsi que les convocations.

Nous avons également, nous l'utilisons depuis peu, les recommandés par X-Demat. Nous vous demandons d'autoriser Nabil CHAOUI à représenter la ville et de voter la nouvelle répartition des actionnaires.

### **Madame Le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## **DELIBERATION**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

La Ville de Chaumont a adhéré à la société en date du 4 juillet 2013, ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12.838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6.557 actions soit 51,08 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- Le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3.341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3.274 actionnaires.

Sur ces 3.341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12.838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7.084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1.186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12.838		3.282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12.838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- Le Département de l'Aube : 6.557 actions soit 51,08 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- Le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3.341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3.274 actionnaires ;

- De donner pouvoir à Nabil CHAOUI, représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

16- Convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Chaumont en fête » et la ville de Chaumont

### **Madame Le Maire**

Nous passons à une convention d'objectifs et de moyens, Marie-Christine MURGIDA sort parce qu'elle est partie prenante de cette association. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Chaumont en fête ».

Je dirais en gros que « Chaumont en fête » c'est un peu notre comité des fêtes vous le savez puisqu'il n'y a plus de comité des fêtes, c'est « Chaumont en fête » qui a pris le relais et qui est indispensable grâce à son engagement, grâce à ses bénévoles pour aider la ville, pour être partenaire de la ville dans un certain nombre d'évènements et d'actions et plutôt que de revenir aux subventions coup par coup, ce que nous vous proposons dans cette convention, c'est d'avoir un objectif commun et de déterminer sur une convention pluriannuelle ces objectifs. Nous en ferons le bilan, nous vous en rendrons compte, de telle façon que « Chaumont en Fête » puisse aussi avoir une vision plus forte des moyens dont elle peut disposer.

Je le répète, c'est par exemple « Chaumont en Fête » qui met en place le popote festival, avec la ville bien-sûr, des activités à Noël, à Pâques, les festivités, etc.

### **Jessica KACI**

D'ailleurs, sur le thème des jeux olympiques, ils organisent avec la ville, le 30 juin, une course de brouettes, sur le thème des jeux olympiques en 1924, à l'initiative de « Chaumont en Fête », je trouve que c'était très en adéquation avec la problématique de cette année.

### **Madame Le Maire**

J'allais en parler mais tu viens d'en parler fort justement. C'est une association avec laquelle nous avons un fort partenariat, sur laquelle nous pouvons compter, je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention d'objectif avec le président de l'association « Chaumont en Fête ».

Il y a une demande de prise de parole.

### **Paul FOURNIE**

Oui, pour les membres de la commission culture, vous vous rappelez, nous avons souvent des demandes de « Chaumont en Fête » et c'est vrai que, comme l'association à une telle activité dans plusieurs domaines elle devait demander à plusieurs interlocuteurs des subventions et, c'est vrai que pour s'y retrouver à chaque fois il fallait faire des calculs, etc. et c'est dommage parce que, c'est une association qui a vraiment une activité intense qui est totalement indispensable et puis, qui est très réactive c'est-à-dire que quand eux ont besoin d'aide, nous les aidons vraiment très rapidement de manière vraiment avec célérité et pareil de leur côté, cela permet d'avoir une bonne lisibilité comme eux, comme pour nous et c'est vrai que c'est un pas supplémentaire et que cela va être très pratique.

### **Madame Le Maire**

Je vous propose cette convention, sachant que « Chaumont en Fête » travaille beaucoup depuis que nous avons notre manager de commerce et avec Anthony, ce sera donc leur porte d'entrée dorénavant.

Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

### **DELIBERATION**

Créée en 2014, l'association « Chaumont en Fête » a pour but de favoriser le rayonnement de la ville par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas, spectacles et autres animations.

Sollicitée régulièrement par la Ville au titre des manifestations et événements qui se déroulent tout au long de l'année (festivités des fêtes de fin d'année, chasse aux œufs à Pâques...), l'association est un pilier important de la vie de la cité.

La ville de Chaumont souhaite soutenir et encourager les activités de « Chaumont en Fête » qui sont autant de manifestations destinées aux Chaumontais qu'aux visiteurs. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de notre ville, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements.

Jusqu'alors l'association bénéficiait de subventions par projet ce qui, au regard de nombre d'activités portées, devenait complexe et contraignant à gérer.

Aussi, en raison de l'intérêt que présentent les activités de « Chaumont en fête », il est proposé d'allouer une subvention annuelle de 15 000 euros pour l'ensemble de ses activités.

Une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans, conclue entre la ville de Chaumont et l'association « Chaumont en Fête », permet de fixer les obligations respectives des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré (Marie-Christine MURGIDA ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide à raison de 29 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- **De valider** la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Chaumont et l'association « Chaumont en Fête »,
- **De rappeler** que le crédit de 15 000€ est inscrit au budget primitif 2024.

17- Adhésion à l'association UNION DES ELUS POUR LA PARIS - BALE (UEPB) et désignation des représentants

### **Madame Le Maire**

Le titre du prochain rapport porte un peu à confusion puisse que nous avons déjà adhéré à l'association UNION DES ELUS, ce n'est pas tout à fait cela, c'est une modification des statuts sur lesquels nous nous étions prononcés au dernier conseil municipal.

Au dernier conseil municipal, nous avons adopté les pré-statuts si j'ose dire de l'association qui s'appelle « Union des élus pour la Paris-Bâle. Il y a eu depuis une assemblée générale constitutive et au cours de cette assemblée générale, à la demande d'un certain nombre, d'ailleurs certains territoires nous ont rejoints, c'est le cas notamment de la ville de Troyes et c'est très bien.

A la demande de la ville de Troyes, nous avons bien ouvert à toutes les villes gares ce bureau. Ce bureau regroupe toutes les villes gares et uniquement les villes gares par contre, l'assemblée générale réunit aussi les territoires et notamment les EPCI qui veulent s'associer. Cela, c'est une des modifications.

Suite à l'assemblée générale et à l'adoption définitive des statuts que nous vous passons là, le nécessaire va être fait auprès de la préfecture pour inscrire l'association et pour qu'elle ait un CERFA et au cours de cette assemblée générale, nous avons fixé la cotisation pour 2024 à 50€, je vous l'avais laissé entendre.

Je vous demande, un, d'adhérer aux nouveaux statuts, deux, de m'autoriser à cotiser au nom de la ville de Chaumont à 50€ et de désigner, alors dorénavant il y a non seulement un titulaire mais un suppléant donc le titulaire moi-même et le suppléant Pierre ETIENNE au titre de l'urbanisme puisque, c'est les villes gares encore une fois.

Cela a été insisté fortement au cours de l'assemblée générale, que c'était bien l'union des villes gares et je rappelle aussi que cette union des élus et des villes, elle n'est pas contre la Région ni la SNCF mais bien pour être force de proposition et que, nous serons force de proposition aussi aux côtés de l'association à laquelle nous adhérons nous ville de Chaumont, des usagers de la ligne Paris-Bâle.

L'association des usagers de la ligne Paris-Bâle d'ailleurs est très satisfaite qu'il y ait cette association « Union des élus ». Et je dis bien Paris-Bâle, pas Paris-Mulhouse. J'y tiens, nous y tenons.

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **DELIBERATION**

La ligne ferroviaire numéro 4, communément appelée ligne Paris-Bâle, relie les régions Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

D'une importance cruciale pour le rayonnement de nos territoires et plus particulièrement celui de la ville de Chaumont, cette ligne fait cependant l'objet de vives critiques. Retards, annulations, défauts d'informations sont en effet légions et découragent les usagers qui perdent confiance en un service qui, dans un contexte de bouleversements climatiques, est au cœur des enjeux de mobilités.

Les collectivités liées à cette ligne sont nombreuses, ce qui complexifie les échanges avec la SNCF. Les élus, maires et présidents d'intercommunalités concernés par son tracé, se sont réunis le 31 janvier dernier à Chaumont sous l'impulsion des Maires de Vesoul et de Chaumont.

Ils ont exprimé à cette occasion la nécessité de renforcer les échanges en se donnant les moyens de s'exprimer d'une seule voix pour défendre le maintien de la Paris-Bâle et sa nécessaire évolution vers un service plus proche des attentes des territoires et de leurs habitants.

Lors de la séance du 27 mars 2024, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion à cette association par la délibération n° 2024/39 du 27 mars 2024 portant sur l'adhésion à l'association : Union des élus pour la Paris-Bâle.

Toutefois, au regard des statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 25 avril 2024, il importe de présenter une nouvelle délibération présentant l'objet complet de l'association et de proposer la désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la ville de Chaumont.

Ainsi, au regard des statuts adoptés, les participants ont posé les bases d'une association, dénommée Union des élus pour la Paris-Bâle (UEPB), dont l'objet sera de :

- Défendre le réseau des villes-gares de la ligne 4 ;
- Favoriser l'exercice des compétences mobilité et aménagement du territoire des EPCI ;
- Valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours ;
- Promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne ;

- Faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations...);
- Communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4.

Le siège social de l'Association est fixé à l'Hôtel de ville de Chaumont, Place de la Concorde, 52000 Chaumont. Les membres de l'Association Union des élus pour la Paris-Bâle revêtent exclusivement la personnalité morale.

Seules les collectivités et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un intérêt lié au fonctionnement de la ligne 4 peuvent adhérer à l'association.

Chaque collectivité et EPCI dispose d'un siège et nomme, à cet effet, un représentant ainsi qu'un suppléant. Il appartient au conseil municipal de désigner son représentant ayant vocation à siéger au sein de l'association.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal les désignations suivantes :

- Titulaire : Madame Christine GUILLEMY
- Suppléant : Monsieur Pierre ETIENNE

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 13 mars 2024

Vu la délibération n° 2024/39 du 27 mars 2024 portant sur l'adhésion à l'association : Union des élus pour la Paris-Bâle ;

Considérant les statuts de l'association Union des élus pour la Paris-Bâle (UEPB), approuvés en Assemblée générale constitutive le 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du conseil municipal n° 2024/39 du 27 mars 2024 portant sur l'adhésion à l'association : Union des élus pour la Paris-Bâle ;
- De confirmer le principe d'adhésion de la ville de Chaumont à l'association de l'union des élus pour la Paris-Bâle (UEPB) ;
- D'approuver le versement pour l'année 2024 de la cotisation dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation, à titre indicatif, 50 euros pour l'année 2024 ;
- De désigner Madame Christine GUILLEMY en tant que représentante titulaire et Monsieur Pierre ETIENNE en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Chaumont ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18- Compte-rendu des actes passés par Madame Le Maire

## **Madame Le Maire**

Dernier rapport et vous pourrez rentrer. Le compte-rendu des actes. Y a-t-il des questions ?

Je considère donc que vous avez acté mon compte-rendu des actes, je vous remercie. Je vous rappelle que notre prochain conseil c'est le 20 juin, c'est écrit.

Je vous souhaite une bonne soirée, un grand week-end très chargé sauf si certains d'entre vous samedi peuvent venir autour de Marie-Thérèse et de sa famille pour dire un dernier adieu à Dominique. C'est sur cette note pas heureuse mais attendue que je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci.

## **DELIBERATION**

Madame Le Maire rend compte des actes qu'elle a accomplis

**Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 15 – Exercice du droit de préemption - Renonciation**

Date de décision	Numéro	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nom prénom propriétaire du bien

15/06/2023	DIA05212123A0102	FAUBOURG DE SAINT AIGNAN 52000 CHAUMONT	121000AK747, 121000AK0649, 121000AK0773, 121000AK0771, 121000AK0769	SCI CHENE ROND, SCI COTEAU BRULE, SAS CHAUMONDIS
14/11/2023	DIA05212123A0200	2 RUE DU VAL BARIZIEN 52000 CHAUMONT	121000AZ0016	BECKER Michèle
22/01/2024	DIA05212123A0234	0008 RUE JOUFFROY D ABBANS 52000 CHAUMONT	121000BP0026, 121000BP0115	Monsieur MANCHIN Daniel
22/01/2024	DIA05212123A0235	0022 RUE EDOUARD MANET 52000 CHAUMONT	121000BK0234	M. MME CHAILLAUD
22/01/2024	DIA05212123A0236	0040 RUE DES FAUVETTES 52000 CHAUMONT	121000AK0156	Consorts ROUGEMAILLE (Sandrine, Nicolas, Myriam, Isabelle, Laurence)
22/01/2024	DIA05212123A0237	0003 RUE DE LA VENERIE 52000 CHAUMONT	121000AH0178	Madame ORCHAMPT Fabienne
22/01/2024	DIA05212124A0001	0044 RUE DES TENNIS 52000 CHAUMONT	121000AM0108	Monsieur CHALAND Patrick
22/01/2024	DIA05212124A0002	0012 RUE DECOMBLE 52000 CHAUMONT	121000AZ0126	GIRARDOT Julien
22/01/2024	DIA05212124A0003	0014 AVENUE CARNOT 52000 CHAUMONT	121000AD0092	Consorts SALOMON (Christiane, Françoise, Bruno)
22/01/2024	DIA05212124A0004	0012 RUE DE BOURGOGNE 52000 CHAUMONT	121000AW0144	Consorts SABARLY (James, Murielle)
22/01/2024	DIA05212124A0005	BOULEVARD BAROTTE 52000 CHAUMONT	121000AM0319, 121000AM0460, 121000AM0462, 121000AM0465	Consorts FERRAND (Françoise, Bernard, Elisabeth, Hubert, Michel, Pierre, Christian, Patrick, Béatrice, Lionel, Claude, Alex, Laura)
22/01/2024	DIA05212124A0006	0032 RUE DU CHATEAU PAILLOT 52000 CHAUMONT	121000AN0049	Consorts MOUTEL (Christiane, Ghislaine, Gérard, Francine)
07/02/2024	DIA05212124A0007	0405 VILLAGE PERSHING 52000 CHAUMONT	121000AT0360, 121000AT0359, 121000AT0362, 121000AT0363, 121000AT0447	DUMAREY Olivier
15/02/2024	DIA05212124A0008	0012 AVENUE DU GENERAL LECLERC 52000 CHAUMONT	121000A00301, 121000A00266	SCI YE FONG, représentée par Madame FAURE Lai Fong

07/02/2024	DIA05212124A0009	0080 RUE VICTOIRE DE LA MARNE 52000 CHAUMONT	121000AM0800, 121000AM0802, 121000AM0803, 121000AM0801, 121000AM0805, 121000AM0804, 121000AM0806, 121000AM0807	PICAUDE Martine
29/01/2024	DIA05212124A0010	0014 RUE DU PRIEURE 52000 CHAUMONT	121000AI0084	SARL SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU PRIEURE, Monsieur CORROY Patrick
05/03/2024	DIA05212124A0011	0021 RUE TOUPOT DE BEVEAUX 52000 CHAUMONT	121000BC0357, 121000BC0417, 121000BC0444, 121000BC0452, 121000BC0454	SOCIETE CIVILE DE L'HOTEL DE FRANCE, représentée par Monsieur BESA Hervé
07/02/2024	DIA05212124A0012	Rue de Dijon et en bordure du CD 162 52000 CHAUMONT	121000AS0286	Monsieur GAILLARD Bernard
07/02/2024	DIA05212124A0013	0008 RUE DU 21 IEME R I C 52000 CHAUMONT	121000BC0267	Monsieur ROYER Nicolas
26/03/2024	DIA05212124A0014	0004 RUE JULES TREFOUSSE 52000 CHAUMONT	121000BC0065, 121000BC0068	SCI GOBETTI, représentée par Monsieur GOBETTI Samuel
05/02/2024	DIA05212124A0015	RUELLE GAILLON 52000 CHAUMONT	121000AD0418, 121000AD0421, 121000AD0500, 121000AD0498	Consorts DOYON (Benoît, Christophe,
26/03/2024	DIA05212124A0016	0005 RUE DE BEAUREGARD 52000 CHAUMONT	121000AE0354, 121000YC0015	Consorts LESEUR (Romain, Nicolas)
05/02/2024	DIA05212124A0019	AU CHEMIN DE DIJON 52000 CHAUMONT	121000AS0286	Société Immobilière Agricole et Forestière du Val Barizien
18/03/2024	DIA05212124A0020	0002 RUE AUGUSTE PARISOT 52000 CHAUMONT	121000YD0099, 121000YD0108, 121000YD0109	Société Civile Immobilière représentée par Monsieur VESSILIER Jean-Paul
16/04/2024	DIA05212124A0021	0003 AVENUE DU SOUVENIR FRANCAIS 52000 CHAUMONT	121000AN0203	Monsieur ATAK
19/02/2024	DIA05212124A0022	0038 PLACE ARISTIDE BRIAND 52000 CHAUMONT	121000AD0151, 121000AD0152, 121000AD0154	Monsieur PLANTEAU DU MAROUSSEM Stéphane
19/02/2024	DIA05212124A0023	0004 RUE DECRES 52000 CHAUMONT	121000BE0139, 121000BE0419	SACCOCCINI François LETELLIER Corinne
22/02/2024	DIA05212124A0024	0009 RUE DES PRIMEVERES 52000 CHAUMONT	121000BLO101	Consorts DEFRANOUX (Alain, Nathalie, Jean, Sylvie)

19/02/2024	DIA05212124A0025	0003 RUE FERRER 52000 CHAUMONT	121000AE0073	Madame Véronique, Yvonne, Alice LAMART, Madame Christine, Réjane LAMARE HYVRON
19/02/2024	DIA05212124A0026	0015 RUE DES JONQUILLES 52000 CHAUMONT	121000BLO187	Monsieur AUBRY
19/02/2024	DIA05212124A0027	0021 RUE DES JARDINIERS 52000 CHAUMONT	121000AX0181	Monsieur DHOTEL
26/03/2024	DIA05212124A0028	0004 AVENUE GABRIELLE 52000 CHAUMONT	121000AN0102	SIMON Noël
26/03/2024	DIA05212124A0029	0069 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 52000 CHAUMONT	121000BLO092	Monsieur FORGERON Eric
26/03/2024	DIA05212124A0030	0001 BOULEVARD VOLTAIRE, 20 Boulevard Diderot 52000 CHAUMONT	121000BD0210, 121000BC0124	SCI L 13, représentée par Monsieur CHEVRY Jean-Luc
26/03/2024	DIA05212124A0031	0025 CHEMIN DIT DU VIEUX MOULIN 52000 CHAUMONT	121000BI0023	SCI RONZAT ARTE, représentée par Monsieur RONZAT Vincent
26/03/2024	DIA05212124A0032	12 rue Bartholdi 52000 CHAUMONT	121000AB0457, 121000AB0506	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE CHAUMONT
26/03/2024	DIA05212124A0033	12 rue Bartholdi 52000 CHAUMONT	121000AB0605, 121000AB0603	Madame THIBAUT Geneviève et Consorts GIRARDOT (Edwige, Sylvie, Francis, Sophie, Julien)
26/03/2024	DIA05212124A0034	0022 RUE ANDRE THEURIET 52000 CHAUMONT	121000AY0338	Madame ROZIER Séverine
26/03/2024	DIA05212124A0035	0018 RUE ROUX CHAMPION 52000 CHAUMONT	121000AP0126	Monsieur GAUTHIER Jean- Louis Madame CHATELAIN Bernadette
26/03/2024	DIA05212124A0036	0013 RUE FERRER 52000 CHAUMONT	121000AE0413	Monsieur FOIRET Bernard
26/03/2024	DIA05212124A0037	52000 CHAUMONT	121000AY0649	HAUSNER Nicole BERNARD Marion
26/03/2024	DIA05212124A0038	RUE DU VAL BARIZIEN 52000 CHAUMONT	121000AY0515, 121000AY0516	GAUTHERON Didier
26/03/2024	DIA05212124A0039	0011 RUE PIERRE BROSSOLETTE 52000 CHAUMONT	121000AV0281	LOOZE Gérard
26/03/2024	DIA05212124A0040	0029 RUE MARESCHAL 52000 CHAUMONT	121000AY0197, 121000AY0548	BAVIERE Frédéric - VIGNERON Léa
26/03/2024	DIA05212124A0041	52000 CHAUMONT	121000A00521	SARL CCDJ
26/03/2024	DIA05212124A0042	0052 RUE ROBESPIERRE 52000 CHAUMONT	121000AY0340, 121000AY0650	Madame HAUSNER Nicole et Madame BERNARD Marion
26/03/2024	DIA05212124A0043	0036 AVENUE CARNOT 52000 CHAUMONT	121000AD0081, 121000AD0084	Madame LOMBARD Patricia et Monsieur LATAIX Pascal
26/03/2024	DIA05212124A0044	0050 RUE D ALSACE 52000 CHAUMONT	121000BH0018	Madame CHITTARO Ana
23/04/2024	DIA05212124A0046	Rue du Prieuré 52000 CHAUMONT	121000AL0159	SOCIETE CHATELAIN représentée par Monsieur CHATELAIN Pascal
23/04/2024	DIA05212124A0047	0002 RUE DES ERABLES 52000 CHAUMONT	121000AW0076	BERNIER Marina
23/04/2024	DIA05212124A0048	0012 RUE GABRIEL FAURE 52000 CHAUMONT	121000AT0304	SOREL Christine

23/04/2024	DIA05212124A0049	0021 RUE DE ST AIGNAN 52000 CHAUMONT	121000AK0636, 121000AK0637	JEAN-MICHEL Frantz HYVRON Ludivine
23/04/2024	DIA05212124A0050	0025 RUE DE LA FIDELITE 52000 CHAUMONT	121000AR0063, 121000AR0179, 121000AR0181, 121000AR0182, 121000AR0185, 121000AR0186, 121000AR0188, 121000AR0189, 121000AR0190, 121000AR0192, 121000AR0195, 121000AR0196, 121000AR0197, 121000AR0216, 121000AR0222, 121000AR0279	BAUMANN Jérôme
23/04/2024	DIA05212124A0051	0025 RUE DES ECOLES 52000 CHAUMONT	121000AE0120	RIBEIRO Sylvain
23/04/2024	DIA05212124A0052	CHAMPS LA CHEVRE 52000 CHAUMONT	121078BV0007	SPEED REHAB représenté par Monsieur UZAN Nicolas
23/04/2024	DIA05212124A0053	0000 RUE GEORGES BIZET 52000 CHAUMONT	121000AT0194	ENGLISH Marie-José
23/04/2024	DIA05212124A0054	0007 RUE DE ST AIGNAN 52000 CHAUMONT	121000AK0364	RIBEIRO Fernando et Régine
23/04/2024	DIA05212124A0055	0025 RUE DE LA FIDELITE 52000 CHAUMONT	121000AR0063, 121000AR0179, 121000AR0181, 121000AR0182, 121000AR0185, 121000AR0186, 121000AR0188, 121000AR0189, 121000AR0190, 121000AR0192, 121000AR0195, 121000AR0196, 121000AR0197, 121000AR0216, 121000AR0222, 121000AR0279	KOZAKIEWIEZ Claude
23/04/2024	DIA05212124A0056	0024 AVENUE DU MARECHAL FOCH 52000 CHAUMONT	121000AB0180	PRODHON Vincent KARMANN Sandra
17/04/2024	DIA05212124A0057	0011 RUE DU BOIS ROLLIN 52000 CHAUMONT	121000AM0166	Consorts RIOT (François, Denis)

23/04/2024	DIA05212124A0058	0025 RUE DE LA FIDELITE 52000 CHAUMONT	121000AR0063, 121000AR0179, 121000AR0181, 121000AR0182, 121000AR0185, 121000AR0222, 121000AR0279	Madame BERLOT Marie-Thérèse
23/04/2024	DIA05212124A0059	0007 RUE DE CHEVRAUCOURT 52000 CHAUMONT	121078BR0552	GAY Liliane
23/04/2024	DIA05212124A0060	52000 CHAUMONT	121000BR0139	GIRARDOT Sarah
23/04/2024	DIA05212124A0061	0027 RUE DU VAL ANNE MARIE 52000 CHAUMONT	121000AY0029, 121000AY0429	Consorts PERRIN (Pierrette, Monique)
23/04/2024	DIA05212124A0062	0009 RUE DE SAVIGNY 52000 CHAUMONT	121000BLO407	M. ET Mme SPIGARIOL Murielle et Tiziano, Monsieur PIERROT Cyril
23/04/2024	DIA05212124A0063	0054 PLACE ARISTIDE BRIAND 52000 CHAUMONT	121000AK0005	EVORA Catherine
23/04/2024	DIA05212124A0064	0022 RUE FELIX BABLON 52000 CHAUMONT	121000BC0474	JENACRISMA, représenté par Monsieur VIART Jean-Marie
25/04/2024	DIA05212124A0065	0003 RUE ROGER SALENGRO 52000 CHAUMONT	121000AK0518	M. ET MME HUMBLOT Jacky et Martine
25/04/2024	DIA05212124A0066	0003 RUE ROGER SALENGRO 52000 CHAUMONT	121000AK0518	CORROY Sylvie
22/04/2024	DIA05212124A0067	0003 RUE ROGER SALENGRO 52000 CHAUMONT	121000AK0518	CORROY Sylvie
25/04/2024	DIA05212124A0068	0009 AVENUE PAUL DOUMER 52000 CHAUMONT	121000AE0174	Monsieur GUYOT René
17/04/2024	DIA05212124A0069	2 RUE DE DIJON 52000 CHAUMONT	121000AS0286	DOITTEAU Jean-Pierre
25/04/2024	DIA05212124A0070	0023 CHEMIN DIT DU VIEUX MOULIN 52000 CHAUMONT	121000BI0402	SCI DEODA IMMO, représentée par Monsieur JACQUET Cédric
25/04/2024	DIA05212124A0071	0002 RUE DU VAL ANDRE 52000 CHAUMONT	121000BLO352, 121000BLO630	Monsieur LEMOUR Emmanuel, Consorts ROUX (Robin, Marion, Ellyn), Madame DECOURCELLES Aurore
25/04/2024	DIA05212124A0072	0008 RUE JEAN ZAY 52000 CHAUMONT	121000AX0031	DUTAILLY Patrick
25/04/2024	DIA05212124A0073	0030 AVENUE DU GENERAL LECLERC 52000 CHAUMONT	121000A00207	LAHAYE Xavier

**Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales – Alinéa 26 – Attribution de subventions**

**13 février 2024** : Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux à Lafayette pour un montant de 140 576,17€ HT. DVICDGC\_2024\_01.

**25 mars 2024** : Demande de subvention pour le projet « Chaumont s'enflamme pour les JO », pour un montant de 38 168€ HT. DVICDGC\_2024\_02.

**25 mars 2024** : Demande de subvention pour le projet d'animations graphiques autour des Jeux olympiques dans les écoles pour un montant de 30 000€ HT. DVICDGC\_2024\_04.

**26 mars 2024** : Demande de subvention pour le projet de rénovation du parc lumineux d'éclairage public de la Ville de Chaumont pour un montant de 501 482,65€ HT. DVICDGC\_2024\_05.

**29 mars 2024** : Demande de subvention pour le projet de réfection des façades de la médiathèque des Silos – phase 1 pour un montant de 246 713,70€ HT. DVICDGC\_2024\_06.

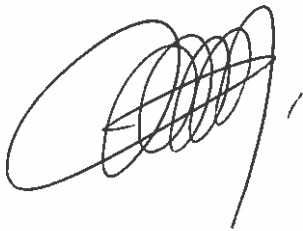
**8 avril 2024** : Demande de subvention pour le projet d'aménagement du site Chaumont Plage pour un montant de 50 292,09 € HT. DVICDGC\_2024\_03.

**9 Avril 2024** : Demande de subvention pour les projets du budget participatif 2023 pour un montant total de 32 392,64€ HT, (14 744€ + 17 648,64€). DVICDGC\_2024\_07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :


- De prendre acte

Le Maire



Christine GUILLEMY

Le secrétaire de Séance



Olivier CHANTIER